ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2015 (N° D. 16-0147) ET RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL DEPOSES AUPRES DE L'AMF

LE 1er août 2016

Document de référence N° D.16-0147 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers
le 16 mars 2016

La présente actualisation du document de référence a été déposée auprès de l'AMF le 1er août 2016 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Elle pourra être utilisée à l'appui d'une opération financière si elle est complétée par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Actualisation par chapitre du Document de Référence 2015

I Rapport d'activité semestriel **Page 3**

Le groupe La Banque Postale
Environnement et faits marquants du 1er semestre 2016
Activité et résultats du 1er semestre 2016
Bilan et structure financière
Notations
Facteurs de risques et d'incertitudes
Informations sur les parties liées

II Gouvernement d'entreprise **Page 18**

III Gestion des risques **Page 19**

Risque de contrepartie
Risque de liquidité
Risques de marché
Risque global de taux
Exigences et adéquation des fonds propres
Tableau de variation des expositions souveraines GIIPEs
Risques juridiques et fiscaux

IV Information financière au 30 juin 2016 **Page 32**

V Informations complémentaires **Page 76**

Statuts
Changements significatifs
Evénements postérieurs à la clôture
Perspectives
Accessibilité du Document de Référence au public

VI Responsables du contrôle des comptes **Page 97**

VII Responsable de l'actualisation du Document de Référence **Page 98**

VIII Table de concordance de l'actualisation du Document de Référence **Page 99**

IX Table de concordance du rapport financier semestriel **Page 101**

I Rapport d'activité semestriel

I.1 Le Groupe La Banque Postale

La Banque Postale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, est la société mère du Groupe La Banque Postale.

Banque et Citoyenne, elle s'est construite sur les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité de La Poste, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Cette politique se traduit par une offre fondée sur des tarifs de prestations modérés, une accessibilité à tous les clients et des produits simples, axés sur les besoins de la clientèle.

L'organisation du Groupe repose notamment sur les 23 centres financiers (19 en métropole et 4 en outre-mer), dont 6 centres financiers nationaux disposant d'une expertise spécifique, et sur une direction informatique dédiée. Elle s'appuie également sur 41 filiales et participations stratégiques et sur la capacité de distribution du réseau de La Poste.

La Banque Postale emploie directement 4 309 salariés répartis sur l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, les 15 476 collaborateurs des Services financiers de La Poste sont placés sous la responsabilité du Président du Directoire de La Banque Postale en sa qualité de Directeur général adjoint de La Poste en charge des Services financiers[1].

La Banque Postale compte au 30 juin 2016 :

- 10,8 millions de clients actifs[2] ;
- 11,7 millions de comptes de dépôts ;

L'activité du Groupe La Banque Postale est centrée sur les activités de banque de détail en France. Elle est organisée autour de trois secteurs d'activités :

- la banque de détail, son cœur de métier, principalement orientée sur une clientèle de particuliers étendue aux personnes morales depuis 2011 et aux collectivités locales depuis 2012 ;
- l'assurance (filiales d'assurance-vie, de prévoyance, de dommages et santé) ;
- la gestion d'actifs (filiales de gestion d'actifs).

[1] Nombre de collaborateurs permanents fin de période (contrats à durée déterminée inclus)
[2] Donnée à fin mai 2016

Organigramme au 30 juin 2016

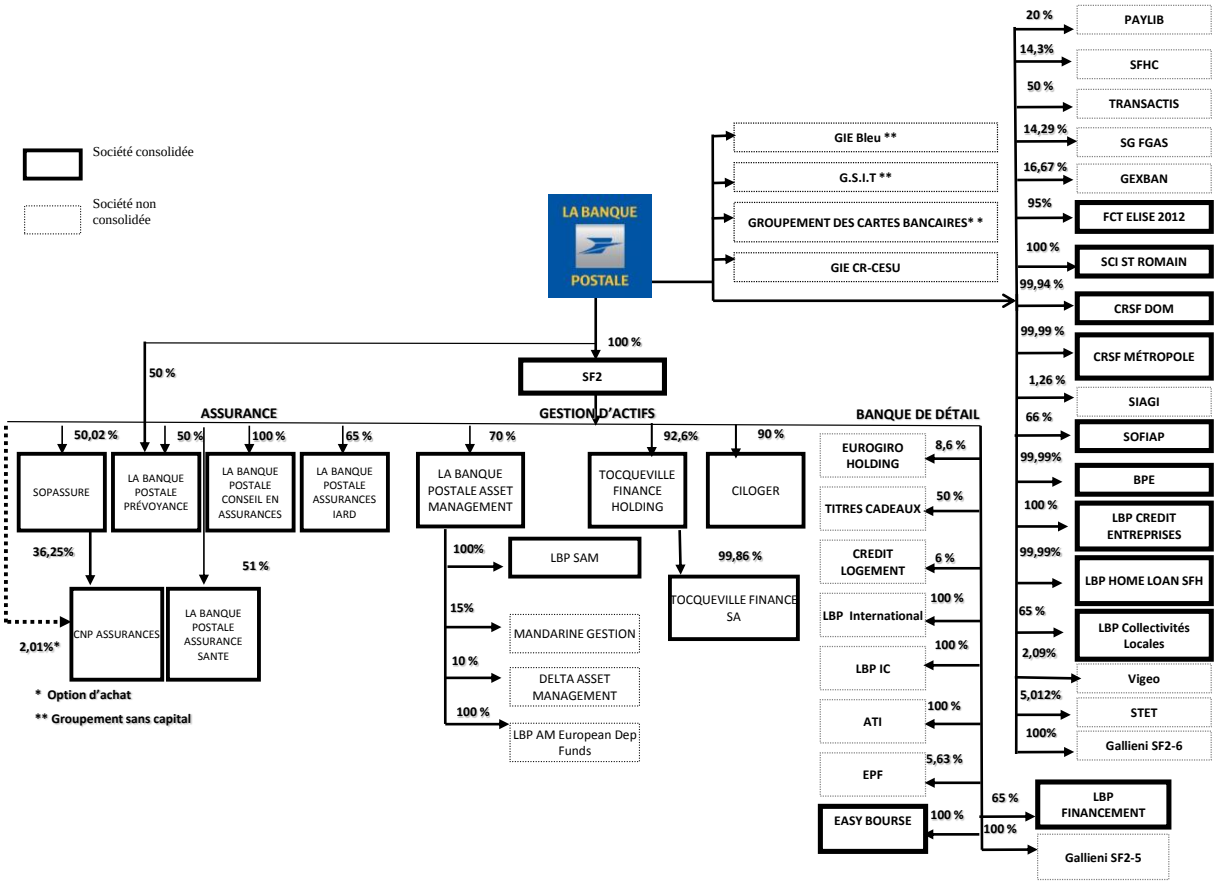

L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées ni les entités non consolidées en-dessous d'un seuil de détention de 2% (à l'exception de SIAGI, historiquement présenté).

Fédéris Gestion d'Actifs n'apparaît plus dans cette organisation, l'entité ayant été absorbée par La Banque Postale Asset Management au 30 avril 2016, avec effet au 1er janvier 2016.

I.2 Environnement et faits marquants du premier semestre 2016

I.2.1 Environnement économique et financier

Une croissance mondiale modérée

Début 2016, la croissance mondiale est restée modérée, se situant assez nettement sous sa moyenne de long terme (environ 2,7 % l'an au 1er trimestre contre 3,5 % en moyenne depuis 1990), du fait notamment de l'affaiblissement de la croissance américaine. Cette dernière a cependant rebondi au 2ème trimestre. La décélération de la croissance chinoise s'est poursuivie, les autorités agissant, via le canal du levier monétaire et de la politique budgétaire, pour que cette phase de transition ne se transforme en un ralentissement plus brutal. Des signes de stabilisation sont apparus au Brésil et en Russie au 1er semestre, deux pays qui ont connu une sévère récession l'an dernier. Enfin, si le Japon a renoué avec la croissance au 1er trimestre, le redémarrage de l'activité est resté incertain, la fermeté du yen pesant notamment sur les exportations.

Une croissance modeste mais robuste dans la zone euro et une levée progressive des freins à la croissance en France

La croissance de la zone euro a accéléré au 1er trimestre, grâce au dynamisme de la consommation, les ménages tirant encore parti de la faiblesse du prix du pétrole jusqu'en début d'année. La disparité des performances de croissance entre les pays membres est toutefois restée forte.

La croissance de la France a été soutenue au 1er trimestre (+2,6 % en rythme annualisé), grâce au net rebond de la consommation des ménages. Les indicateurs disponibles pour le 2ème trimestre suggèrent toutefois que la progression du PIB s'est atténuée, le climat des affaires semblant s'effriter. Le raffermissement de l'activité depuis deux ans et la restauration des marges des entreprises ont entraîné un vif rebond des dépenses d'investissement. En revanche, les exportations sont restées ternes, à la fois à cause d'un environnement international moins porteur et sous l'effet d'un raffermissement de l'euro (certes mesuré) depuis environ un an.

Une inflation sur un point bas

Mesurée sur un an, la variation sur un an des prix à la consommation est restée proche de zéro, compte tenu d'un effet de base très négatif sur les prix de l'énergie (le cours du baril au 1er semestre 2015 avait oscillé entre 50$ et 65$). En juin, l'inflation sur un an a atteint 0,2 % en France et 0,1 % pour la zone euro. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) est restée assez stable et basse (0,7 % sur un an en mai en France et 0,9 % en juin pour la zone euro).

Baisse des taux d'intérêt et des places boursières européennes

La Banque centrale européenne, prévoyant une tendance des prix trop faible au regard de son objectif d'inflation, a amplifié encore sa politique monétaire en mars (baisse des taux directeurs, accroissement des achats de titres). En conséquence, les taux d'intérêt interbancaires sont devenus encore plus négatifs. L'Eonia est tombé à -0,33 % en juin contre -0,20 % en décembre 2015 (moyennes mensuelles). L'Euribor 3 mois est descendu à -0,27 % (-0,13 % en décembre). De son côté, la Réserve fédérale (Fed) américaine a hésité à poursuivre le relèvement de son taux d'intérêt.

Dans ce contexte, les taux des emprunts d'Etat sont restés extrêmement bas et ils ont même connu un nouveau recul fin juin, suite au référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne qui a ouvert une période de forte incertitude politique et économique. Le taux de l'OAT 10 ans a chuté à 0,39 % en juin contre 0,94 % en décembre 2015, les emprunts d'Etat faisant figure de valeur refuge au détriment des actions.

Ainsi, l'évolution déjà heurtée des bourses européennes sur le semestre s'est vue accentuée en fin de période. Au total, le CAC 40 a perdu 8,6 % sur le semestre, à 4 237 points fin juin.

Si le taux du Livret A a été maintenu à 0,75 %, celui du PEL (Plan Epargne Logement) a été de nouveau abaissé, de 2 % à 1,5 % au 1er février 2016.

I.2.2 Faits marquants

Dix ans après sa création, La Banque Postale évolue dans un contexte de taux historiquement bas, et de marchés financiers volatiles, notamment en fin de semestre, sous l'effet du référendum britannique. Malgré cet environnement défavorable, la Banque poursuit sa stratégie de développement, à travers la diversification de son offre, au service de tous ses clients.

Elle enrichit son offre de services et de produits d'épargne, d'assurance et de crédit à destination de la **clientèle des particuliers et de la clientèle patrimoniale.** Avec 18 000 nouveaux clients patrimoniaux (+3 %), la Banque confirme sa dynamique de conquête, portant l'ensemble de ses clients patrimoniaux à plus de 595 000[3] et le total de ses clients bancarisés principaux à plus de 8,6[4] millions. Le taux d'équipement[5] des clients en forfaits progresse de 1,3 point à 57,9 % et celui en cartes de 0,9 point à 69,4 %.

En réponse aux attentes de sa clientèle, la Banque apporte des solutions d'investissement personnalisées et adaptées au contexte de taux bas. Ainsi, La Banque Postale Asset Management a créé une nouvelle gamme de 5 fonds d'allocation flexible au risque piloté. Ce lancement illustre les bénéfices du nouveau partenariat avec Aegon Asset Management qui positionne désormais La Banque Postale Asset Management comme un investisseur global. Depuis leur lancement mi-mai, plus de 310 millions d'euros ont été collectés, traduisant le fort intérêt des clients pour ces produits flexibles. Les filiales d'assurance poursuivent quant à elles l'extension de leurs gammes : La Banque Postale IARD a lancé une nouvelle offre Automobile dont les impacts sont attendus sur le second semestre tandis que La Banque Postale Assurance Santé poursuit le déploiement de son offre ACDS (Assurance Coups Durs Santé) et celle de Oui Santé destinée aux bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé.

Conformément à sa stratégie de développement sur la **clientèle des professionnels**, La Banque Postale a lancé son offre « Double Relation » destinée aux clients qui regroupent leurs comptes

[3] Données estimées à fin juin
[4] Données estimées à fin juin
[5] Données estimées à fin juin

professionnels et personnels. Cette solution simplifie leurs relations avec la Banque et favorise la mutualisation des forces commerciales. Par ailleurs, le déploiement des responsables de clientèle professionnelle se poursuit avec 170 conseillers déjà sur le terrain à fin juin pour un objectif de 1000 à fin 2020.

Dans le cadre du développement de son offre à destination de la **clientèle des entreprises et des acteurs du service public local**, La Banque Postale a signé de nouveaux accords avec le groupe BEI (Banque Européenne d'Investissement) : une convention de garantie InnovFin a pour objectif de soutenir l'activité de prêt aux PME et aux petites ETI innovantes et trois nouvelles enveloppes de refinancement d'un montant global de 250 millions d'euros viennent soutenir des programmes d'envergure spécifiques destinés aux PME, à l'optimisation énergétique ou aux hôpitaux.

La Banque renforce également ses partenariats, qui contribuent à la fois à son développement et à la mutualisation de ses coûts. Elle a ainsi renouvelé ses accords de distribution avec CNP Assurances et achevé la constitution de son Pôle Assurance non-vie avec le rachat à la CNP de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Elle a signé avec la Société Générale un protocole d'accord visant à élargir les activités de leur filiale commune Transactis au traitement des opérations de virement et de prélèvement européens et internationaux, en partenariat avec Sopra Banking Software. Elle a poursuivi par ailleurs ses discussions avec Natixis en vue du rapprochement de leurs gestionnaires d'actifs immobiliers Ciloger et AEW Europe, en vue de la constitution d'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe. Ces discussions ont abouti sur un accord signé le 21 juillet.

En parallèle, la Banque améliore son **efficacité opérationnelle**, à travers la réorganisation de son réseau désormais achevée avec l'installation au 1er janvier 2016 des 1 600 Directeurs de secteur, et la déclinaison de ses grands programmes de transformation. Après la mise en place de l'Aide à la préparation d'entretien, le programme Cap Client 3.0, focalisé sur l'ergonomie et le confort du poste de travail, est entré dans une nouvelle phase de construction du futur portail commercial des conseillers bancaires.

Afin de structurer encore davantage son action commerciale et renforcer ses liens avec le Réseau La Poste, La Banque Postale a fait **évoluer sa gouvernance** au cours du semestre en élargissant son Directoire à 4 membres : le Président, le Directeur général de la banque commerciale et de l'assurance, le Secrétaire général et la Directrice générale du Réseau La Poste au titre de la priorité bancaire du Réseau.

Enfin, fortement investie dans une démarche de développement durable, La Banque Postale a une nouvelle fois été récompensée par l'agence de notation extra-financière Oekom Research en début d'année 2016 pour sa performance en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). La

Banque Postale reste classée première banque française et deuxième banque sur le plan international en matière de performance extra-financière.

1.3 Activité et résultats du premier semestre 2016

Les résultats publiés par La Banque Postale sont globalement résilients, même s'ils subissent les effets d'un contexte de taux d'intérêt historiquement bas.

Résultat consolidé (en millions d'euros) ***Principales lignes du compte de résultat***	**Juin 2016**	**Juin 2015**	**%**
Produit net bancaire	2974	2929	1,6 %
Frais de gestion[6]	-2388	-2376	0,5 %
Résultat brut d'exploitation	586	552	6,2 %
Coût du risque	-84	-73	14,5 %
Résultat d'exploitation	502	479	4,9 %
MEE CNP	87	111	-21,9 %
Résultat avant impôts	588	589	-0,2 %
Impôts et intérêts minoritaires	-228	-219	+4 %
Résultat net part du groupe	360	370	-2,6 %
Coefficient d'exploitation	80,7%	81,5%	- 0,8 point

Le Produit Net Bancaire (PNB) consolidé s'élève à 2 974 millions d'euros, en progression de 1,6 % par rapport au 30 juin 2015. Hors effet de la provision épargne logement et à périmètre constant[7], il recule de 6,3 %. Il inclut, en contrepartie de la cession des titres Visa Europe, une plus-value de 107 millions d'euros.

Les frais de gestion[8] du Groupe s'établissent à 2 388 millions d'euros, en hausse contenue de 0,5 %. A périmètre constant[9], ils sont stables (-0,1 %), traduisant l'attention constante portée par La Banque à ses dépenses de fonctionnement, dans un contexte d'investissements et de développement de ses filiales.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 80,7%, en baisse de 0,8 point.

Le coût du risque s'élève à 84 millions d'euros, en hausse de 14,5 %. Cette hausse est notamment liée à des effets méthodologiques. Rapporté aux encours, le coût du risque de crédit s'élève à 19 points de base et reste bas[10].

[6] Charges d'exploitation + dotations aux amortissements et dépréciations
[7] Ciloger et Fédéris Gestion d'Actifs pour 22 millions d'euros
[8] Charges d'exploitation + dotations aux amortissements et dépréciations
[9] Ciloger et Fédéris Gestion d'Actifs pour 14 millions d'euros
[10] Coût du risque de crédit de banque commerciale

Le résultat d'exploitation atteint 502 millions d'euros, en hausse de 4,9 %.

La quote-part de résultat mis en équivalence atteint 87 millions d'euros, en baisse de 21,9 %. La plus-value réalisée par la CNP sur la cession de La Banque Postale Prévoyance est éliminée dans les comptes consolidés de La Banque Postale.

Le résultat avant impôts est quasi stable à 588 millions d'euros (-0,2 %).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 360 millions d'euros, en repli de 2,6 %. Le poids plus important des minoritaires, lié au développement des partenariats, explique l'écart de variation par rapport au résultat avant impôt.

La Banque de détail et la Banque privée[11]

(en millions d'euros)	S1 2016	S1 2015[12]	%
Produit net bancaire	2797	2773	0,9 %
Frais de gestion	-2292	-2296	-0,2 %
Résultat brut d'exploitation	506	476	6,1 %
Coût du risque	-84	-73	14,6 %
Résultat d'exploitation	421	403	4,6 %

Résultats commerciaux de la clientèle de banque de détail

La persistance du contexte de taux d'intérêt bas impacte les placements d'épargne ordinaire dits liquides qui reculent de 2,7 milliards d'euros, ce qui ramène leurs encours à 80,4 milliards d'euros. Cette baisse est concentrée sur le Livret A qui voit à lui seul ses encours reculer de 2,3 milliards d'euros.

A contrario, les encours d'épargne logement, dont la rémunération reste attractive, continuent de progresser fortement (+1,8 milliard d'euros à 31,4 milliards d'euros), malgré la baisse de la rémunération des Plans Epargne Logement émis à compter du 1er février 2016 à 1,5 %.

Les dépôts à vue des particuliers poursuivent également leur hausse à 50,9 milliards d'euros (+ 3,1 milliards d'euros).

L'épargne de bilan[13] progresse de 2,8 milliards d'euros à 169,5 milliards d'euros (+1,7 %).

Les encours d'assurance-vie progressent de 1,3 % à 123,8 milliards d'euros. Les encours d'OPCVM subissent pour leur part le double impact de la faiblesse des taux d'intérêt et de la baisse des marchés actions et reculent de 2,4 milliards d'euros, soit -17,2 %, à 11,5 milliards d'euros.

[11] Les variations d'encours sont exprimées par rapport au 30 juin 2015
[12] Proforma de la bascule des activités de La Banque Postale Gestion Privée en banque de détail, post fusion avec BPE
[13] Clients particuliers et personnes morales

Au global, les encours d'épargne atteignent 304,9 milliards d'euros, en hausse de 2,0 milliards d'euros (+0,7 %).

Après une année 2015 marquée par des volumes élevés de rachats externes et de renégociations de crédits immobiliers, la production du premier semestre 2016 se normalise à 4,2 milliards d'euros, soit un recul de 24,9 % par rapport au 30 juin 2015, avec des remboursements anticipés et des renégociations en recul de respectivement 40 % et 74 % sur la période. Le crédit à la consommation poursuit sa croissance, avec une production de 1,2 milliard d'euros, en hausse de 1,9 % par rapport au 30 juin 2015.

Les encours de crédits aux particuliers progressent de 1,4% à 60,1 milliards d'euros, dont 4,7 milliards d'euros d'encours de crédits à la consommation, en hausse de 9,7 % sur la période tandis que les encours de crédits immobiliers progressent de 0,8 % à 54,6 milliards d'euros.

Activité commerciale de la banque privée

La banque privée poursuit le développement de l'ensemble de ses activités. L'activité est soutenue par la dynamique de l'épargne dont les encours progressent de 8 % à 2,5 milliards d'euros grâce à l'assurance-vie. La production de crédits immobiliers est globalement identique à celle de l'an passé, avec des encours qui atteignent un peu plus de 2,5 milliards d'euros, soit une hausse de + 1 %.

L'activité de Gestion Sous Mandat enregistre une collecte nette stable sur la période de 366 millions d'euros, concentrée sur l'assurance-vie. Les encours sous gestion progressent de plus de 10 % à 3,3 milliards d'euros (encours de fonds euro inclus).

Résultats commerciaux de la clientèle secteur public local, entreprises et professionnels

La Banque Postale poursuit le développement de ses activités au service des personnes morales. Au terme du semestre, la production de crédit aux personnes morales atteint 5,3 milliards d'euros. La mise en force de crédit se répartit entre plus de 2,0 milliards d'euros octroyés aux entreprises et plus de 3,2 milliards d'euros octroyés au Secteur Public Local[14].

Les encours de crédit aux personnes morales atteignent globalement 10,8 milliards d'euros, en hausse de 32,5 %. Les encours cédés à CAFFIL atteignent 3,5 milliards d'euros sur la période.

Les encours de dépôts à vue sont en forte progression (+16,9 %) et atteignent 5,8 milliards d'euros.

Résultats financiers

Le Produit Net Bancaire

[14] Collectivités locales, Economie mixte, Bailleurs sociaux, Etablissements Publics de Santé

Le Produit Net Bancaire de la Banque de Détail s'établit à 2 797 millions d'euros, en hausse de 0,9 %. Hors effet de la provision épargne logement, il recule de 6,6 %. Il intègre la plus-value de cession des titres Visa pour 107 millions d'euros.

Les commissions et autres produits s'établissent à 1 112 millions d'euros, en hausse de 33 millions d'euros. Cette hausse s'explique notamment par une hausse des commissions d'assurance liée à une hausse du chiffre d'affaires de +15 % et à l'application du nouveau contrat de distribution avec la CNP et une hausse des commissions liées à l'équipement de la clientèle. Les commissions sur titres, gestion sous mandat et OPCVM et les commissions de remboursement anticipé reculent quant à elles sous l'effet des marchés et des moindres rachats.

Les revenus d'intérêt et assimilés s'établissent à 1 686 millions d'euros, en baisse de 8 millions d'euros. Hors effet de la provision épargne logement, ils reculent de 220 millions d'euros. Ils sont impactés par les moindres revenus sur encours d'épargne centralisée, par la baisse des revenus sur les crédits (effet des remboursements anticipés et des renégociations antérieurs) et par la baisse des revenus des actifs financiers.

Les frais de gestion

Les frais de gestion de la banque de détail sont stables à 2 292 millions d'euros (-0,2 %). Les frais de gestion des filiales progressent de 5,1 %, en lien avec leur développement tandis que les dépenses de LBP SA reculent de 0,4 %, démontrant les efforts de maîtrise des charges du groupe.

Le coût du risque

Le coût du risque de l'activité de banque de détail s'établit à 84 millions d'euros, en hausse de +14,6 %. Cette hausse résulte notamment d'un changement méthodologique sur le périmètre des crédits immobiliers. Rapporté aux encours, le coût du risque de crédit s'élève à 19 points de base et reste bas[15].

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'activité de banque de détail s'établit à 421 millions d'euros, en progression de 4,6 %.

[15] Coût du risque de crédit de banque commerciale

La Gestion d'Actifs[16]

(en millions d'euros)	S1 2016	S1 2015[17]	%
Produit net bancaire	80	64	25,8 %
Frais de gestion	-46	-33	38,7 %
Résultat brut d'exploitation	34	31	11.8 %
Résultat d'exploitation	34	31	12,3 %

Les encours sous gestion se composent au 30 juin de ceux de La Banque Postale Asset Management (dont La Banque Postale Structured Asset Management et Fédéris Gestion d'Actifs) pour 177,6 milliards d'euros, ceux de Ciloger[18] pour 4,8 milliards d'euros et ceux de Tocqueville Finance pour 1,3 milliard d'euros. Ils progressent de plus de 18% sur la période et de 1,2 % à périmètre constant.

Les encours de La Banque Postale Asset Management progressent de 19 % et de 1,2 % à périmètre constant. Cette évolution comprend des sorties nettes concentrées sur la clientèle institutionnelle et sur des actifs de maturité courte, compensées par un effet marché globalement positif. La nouvelle gamme d'allocation flexible, comprenant 5 fonds, lancée mi-mai 2016, connaît un démarrage dynamique avec 170 millions d'euros sous gestion en fin de semestre[19].

Les encours de Tocqueville Finance (hors délégation de gestion LBPAM) atteignent 1,3 milliard d'euros et sont stables sur la période, sous l'effet d'une collecte nette positive, atténuée par un effet marché négatif.

Le PNB du pôle Gestion d'Actifs atteint 80 millions d'euros au 30 juin 2016, en progression de 25,8 %. A périmètre constant[20], le PNB recule de 9,3 %, affecté par un environnement de marché se répercutant sur les encours et les commissions de gestion et de mouvement associées.

Les frais de gestion affichent une hausse de 38,7 % à 46 millions d'euros. A périmètre constant[21], ils reculent de 2,3 %.

Au total, le résultat d'exploitation des filiales de gestion d'actifs progresse de 12,3 % à 34 millions d'euros.

[16] Les variations d'encours sont exprimées par rapport au 30 juin 2015
[17] Proforma de la bascule des activités de La Banque Postale Gestion Privée en banque de détail, post fusion avec BPE.
[18] Encours financiers nets
[19] 170 millions d'euros sous gestion pour 310 millions d'euros collectés
[20] Ciloger et Fédéris Gestion d'Actifs pour 22 millions d'euros
[21] Ciloger et Fédéris Gestion d'Actifs pour 14 millions d'euros

L'Assurance[22]

(en millions d'euros)	S1 2016	S1 2015	%
Produit net bancaire	97	92	4,9 %
Frais de gestion	-50	-47	7,1 %
Résultat brut d'exploitation	47	45	2,7 %
Résultat d'exploitation	47	45	2,7%

Le portefeuille global de contrats s'établit à près de 4 375 000 contrats, en hausse de 6 %.

Le portefeuille de contrats d'assurance Santé progresse de 52 % et atteint plus de 141 000 contrats, notamment grâce au succès des produits ACDS (Assurance Coups Durs Santé) et « Oui Santé » (Aide à la Complémentaire Santé) qui totalisent à eux seuls plus de 41 000 nouveaux contrats.

Le portefeuille de contrats d'assurance IARD progresse de 16 % à plus de 1 470 000 contrats. Les affaires nouvelles, portées en 2015 par le succès de la campagne commerciale sur la nouvelle offre Multi-Risques Habitation (MRH), baissent de 5 %. Elles sont également impactées par l'attentisme lié aux évolutions de l'offre Automobile.

Le portefeuille de contrats de prévoyance individuelle de La Banque Postale Prévoyance est quasi stable à près de 2 763 000 et la production d'affaires nouvelles baisse de 3 %, impactée notamment par l'arrêt de la commercialisation du contrat Obsèques à prime unique en septembre 2015, en raison d'évolutions réglementaires.

Le PNB du pôle croît de 4,9 % à 97 millions d'euros.

Les frais de gestion des filiales d'assurance sont en hausse de 7,1 % à 50 millions d'euros.

Au total, le résultat d'exploitation des filiales d'assurance s'établit à 47 millions d'euros, en hausse de 2,7 %.

[22] Hors contribution en équivalence de CNP Assurances. Les variations de stocks sont exprimées par rapport au 30 juin 2015.

1.4 Bilan et structure financière

Le bilan consolidé au 30 juin 2016 s'élève à 226 milliards d'euros, contre 219 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit une hausse de 7 milliards d'euros.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (12 ,2 milliards d'euros au 30 juin 2016 contre 11 milliards d'euros au 31 décembre 2015). L'essentiel de ce poste comprend des obligations et autres titres à revenu fixe pour 11,4 milliards d'euros contre 10,2 milliards d'euros fin 2015, détenus à des fins de transaction.
- Les actifs financiers disponibles à la vente (18,5 milliards d'euros au 30 juin 2016 contre 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015). L'essentiel de ce poste est constitué d'obligations et autres titres à revenu fixe pour 10,5 milliards d'euros contre 10,8 milliards d'euros fin 2015 et d'effets publics et valeurs assimilées pour 6,7 milliards d'euros contre 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015).
- Les prêts et créances sur établissements de crédits (78,9 milliards d'euros au 30 juin 2016 contre 83,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ce poste comprend essentiellement les fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Epargne Populaire centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour 74,3 milliards d'euros contre 75,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015.
- Les prêts et créances sur la clientèle (76,7 milliards d'euros au 30 juin 2016 contre 73,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local), en développement.
- Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (22,1 milliards d'euros au 30 juin 2016 contre 24,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ce poste, essentiellement constitué d'effets publics et valeurs assimilés pour 19,8 milliards d'euros, diminue sous l'effet des arrivées à échéance.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres part du groupe de 9,1 milliards d'euros :

- Les dettes envers les établissements de crédit pour 14,5 milliards d'euros (contre 15,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015). Ce poste comprend essentiellement des titres donnés en pension livrée pour 11,9 milliards d'euros contre 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015.
- Les dettes envers la clientèle pour 176,7 milliards d'euros (contre 171,8 milliards au 31 décembre 2015). Ce poste comprend les dépôts à vue pour 56,7 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 112,6 milliards d'euros dont 31,4 milliards d'euros d'épargne logement, 59,6 milliards d'euros de Livret A et 21,6 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial (LEP, LDD et autres livrets).
- Les dettes représentées par un titre pour 10,3 milliards d'euros (contre 9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2015).
- Les dettes subordonnées pour 3,7 milliards d'euros (contre 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2015), poste renforcé via l'émission de dette de 500 millions d'euros réalisée en juin 2016.

La Banque Postale présente une structure financière solide : les fonds propres prudentiels augmentent de près de 500 millions d'euros à 10,6 milliards d'euros, et incluent l'émission de 500 millions d'euros de dette subordonnée Tier 2 de maturité 12 ans réalisée en juin.

- le ratio *Common Equity Tier 1*[23] de La Banque Postale s'établit à 13,4 %, en hausse de 0,2 point par rapport à décembre 2015.
- le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit quant à lui à 19,4 %, en hausse de 0,7 point par rapport à décembre 2015.
- Avec application de l'acte délégué publié en octobre 2014 par la Commission Européenne, et sous réserve de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne, le ratio de levier estimé de La Banque Postale s'élève à 5,0 %. Hors acte délégué, le ratio de levier s'élève à 3,4 % (-0,1 point).

La Banque Postale affiche une position de liquidité confortable :

- Le ratio crédits/dépôts de 74 %[24], est quasi stable par rapport à décembre 2015.
- Le ratio LCR estimé atteint 224 %, en hausse par rapport à décembre 2015 (+6 points), et toujours très supérieur aux exigences règlementaires.

1.5 Notations

Au 30 juin 2016, La Banque Postale affiche de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	**Fitch**
Notations long terme	A	A-
Perspectives	Stable	Stable
Notations court terme	A-1	F1
Date de mise à jour	3 décembre 2015	4 mai 2016

En mai 2016 suite à sa revue annuelle de notation, Fitch a confirmé les notations de La Banque Postale.

1.6 Facteurs de risques et d'incertitudes

Les facteurs de risques et d'incertitudes n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le chapitre 4 du Document de référence 2015.

[23] CRR/CRD 4 avec mesures transitoires. Le ratio fully loaded est de 14,4 %.
[24] Le ratio crédits sur dépôts du Groupe est déterminé comme le rapport entre les prêts et les dépôts, excluant les encours d'épargne centralisés à la CDC.

1.7 Informations sur les parties liées

Les parties liées au Groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces informations n'ont pas subi d'évolution significative depuis les éléments décrits dans le Document de Référence 2015 au chapitre 5, note 10.

II Gouvernement d'entreprise (au jour de la présente actualisation)

Composition du Directoire :

- Rémy Weber, président du Directoire
- Marc Batave, directeur général de la banque commerciale et de l'assurance. Assure par intérim le secrétariat général dans l'attente d'une nomination
- Anne-Laure Bourn

Composition du Conseil de Surveillance :

- Philippe WAHL, président du Conseil de surveillance
- Yves BRASSART, vice-président du Conseil de surveillance
- Elisabeth AYRAULT
- Philippe BAJOU, représentant permanent de La Poste
- Virgile BERTOLA
- Nathalie DIERYCKXVISSCHERS, représentant de l'Etat
- Sylvie FRANCOIS
- Thierry FRESLON
- Jean-Robert LARANGE
- Sophie LOMBARD
- Steeve MAIGNE
- Françoise PAGET BITSCH
- Didier RIBADEAU DUMAS
- Nicolas ROUTIER
- Hélène WOLFF

III Gestion des risques

III.1 Risque de contrepartie

La Banque Postale est exposée au risque de contrepartie principalement dans le cadre de ses opérations sur instruments dérivés à terme.

Ce risque est limité par le fait que La Banque Postale travaille exclusivement avec des établissements financiers de premier plan, avec lesquels un accord de netting et de collatéral a été signé. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des swaps de taux « vanille ».

A la fin du premier semestre 2016, l'exposition nette totale sur ces contreparties, après application du collatéral lorsqu'il existe, est de 556 M€. Ces contreparties sont notées dans 87 % des cas a minima A-.

en M€

Zone Géographique	31/12/2011	30/06/2012	31/12/2012	30/06/2013	31/12/2013	30/06/2014	31/12/2014	30/06/2015	31/12/2015	30/06/2016
Zone euro	1,2	66,6	22,6	18,2	19	48	37	38,5	264	338
Hors zone euro	2,9	29,9	3	11,4	0,7	19	2	2,7	236	218
Total	4,1	96,5	25,6	29,6	19,7	67	39	41,2	500	556

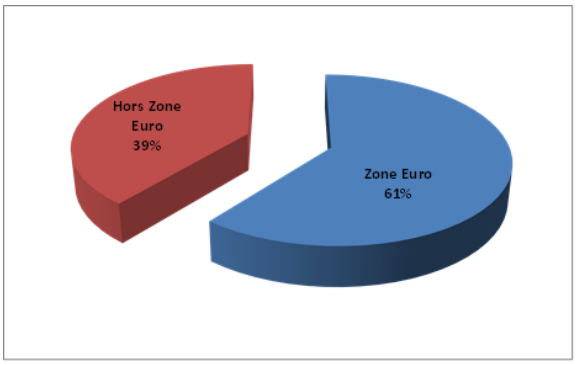

III.2 Risque de liquidité (actualisation de la partie 4.2.4.1 du document de référence 2015)

La Banque Postale a poursuivi au premier semestre une gestion prudente de sa liquidité. Celle-ci s'est concrétisée par des excédents sur toute la période, confortés par la qualité des actifs financiers détenus. La décentralisation du LEP (environ 4 milliards d'euros au 1er Juillet) a encore accentué cette situation.

Le risque de liquidité réglementaire court terme est mesuré depuis 2015 *via* le LCR, un indicateur qui confirme la situation excédentaire de liquidité court terme telle que prescrite par l'EBA.

Cet indicateur a toujours été supérieur à 100% ; au-dessus de la limite réglementaire à respecter de 60% en 2015 et 70% en 2016. Cette limite augmentera pour atteindre 100% en 2018.

Les stress tests internes de liquidité ont été enrichis en 2015 (stress test sur le collatéral et le risque crédit souverain) et permettent de documenter la robustesse de la Banque vis-à-vis du risque de liquidité.

En euros	30.06.2016	31.12.2015
Actifs liquides de haute qualité	21 182 997 406	15 666 525 642
Sorties estimées	(9 457 643 920)	(7 191 397 898)
Ratio LCR	**224%**	**218%**
Actifs de haute qualité en excès	11 725 353 487	8 475 127 744

Le risque de liquidité structurel est mesuré *via* l'impasse de liquidité, construite par différence entre les écoulements statiques stressés des passifs (convention d'écoulement) et des actifs. La limite sur l'indicateur de liquidité structurel a été respectée en permanence au cours du premier semestre 2016.

Les maturités sur lesquelles porte le calcul sont les suivantes : 1 an, 3 ans, 5 ans. L'impasse est mesurée tous les mois et présentée dans le cadre des Comités des risques et Comités ALM.

Les impasses de liquidité mesurées chaque mois entre le 30 juin 2015 et le 30 Juin 2016 sont les suivantes :

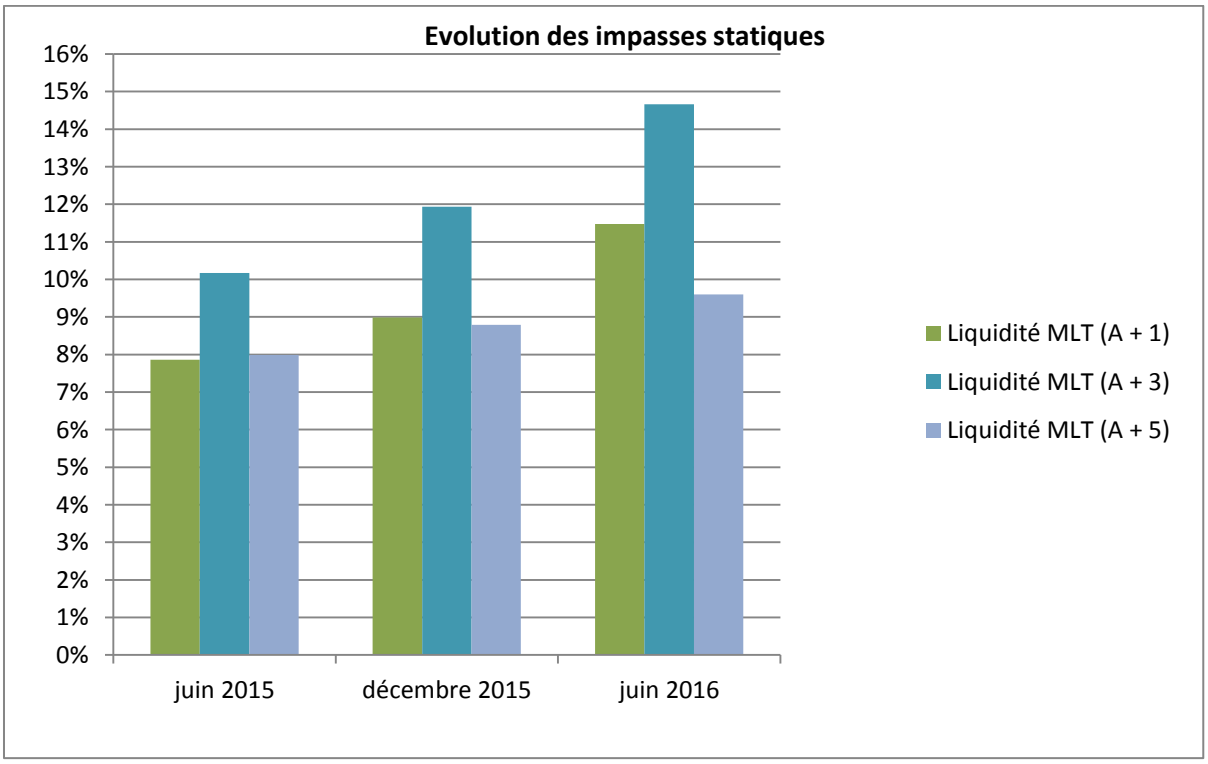

Une impasse positive sur une maturité signifie que la banque dispose plus de ressources que d'emplois de maturité supérieure.

L'impasse de liquidité positive sur les maturités inférieures à 5 ans concrétise l'excès de liquidité de La Banque Postale. Cet excédent de liquidité est par ailleurs renforcé par la qualité des actifs financiers détenus et le classement comptable de ceux-ci dont il est tenu compte pour gérer la liquidité structurelle de la banque.

Le dispositif de limite de liquidité est complété de scénarii de stress parmi lesquels le tarissement du marché des mises en pension.

III.3 Risques de marché (actualisation du point 4.2.4.4 du document de référence 2015)

La Banque Postale a mis en place des limites de marché encadrant les expositions prises par la Salle des Marchés. Ces limites sont en place au niveau global, ainsi qu'au niveau de chacune des activités de marché de la banque. Les expositions maximales autorisées sont allouées en fonction des besoins et de l'appétit pour le risque, le cadre de limites est validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe, et au-delà par le conseil de surveillance.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée La Banque Postale sont le risque de spread de crédit, le risque action, le risque de change et dans une moindre mesure le risque de taux.

Value at Risk

La Banque Postale calcule une VaR (1j,99%) sur les expositions de la Salle des Marchés. Celle-ci inclut toutes les positions en LNR, AFS et HFT, ainsi que les couvertures associées.

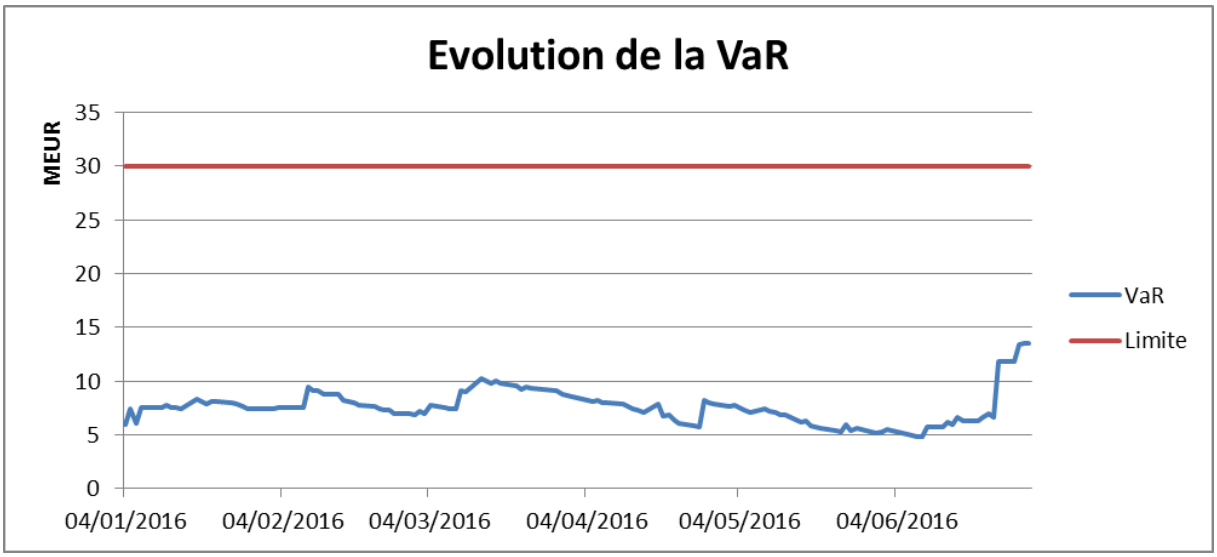

Les variations de la VaR sur la période ont largement suivi les évolutions de la volatilité sur les marchés. Le premier semestre 2016 a été marqué par des périodes de volatilités liées aux incertitudes sur l'état de l'économie mondiale, et en particulier de la Chine, et aux réponses apportées par les banques centrales. Fin juin 2016, la VaR a connu une forte hausse suite aux

mouvements de marchés importants consécutifs au choix de la Grande Bretagne de quitter l'Union Européenne (Brexit).

Aucun dépassement de la limite de VaR Globale n'a été constaté.

Risque Action

La Banque Postale mesure son exposition au risque action via la sensibilité de son portefeuille à la variation des indices.

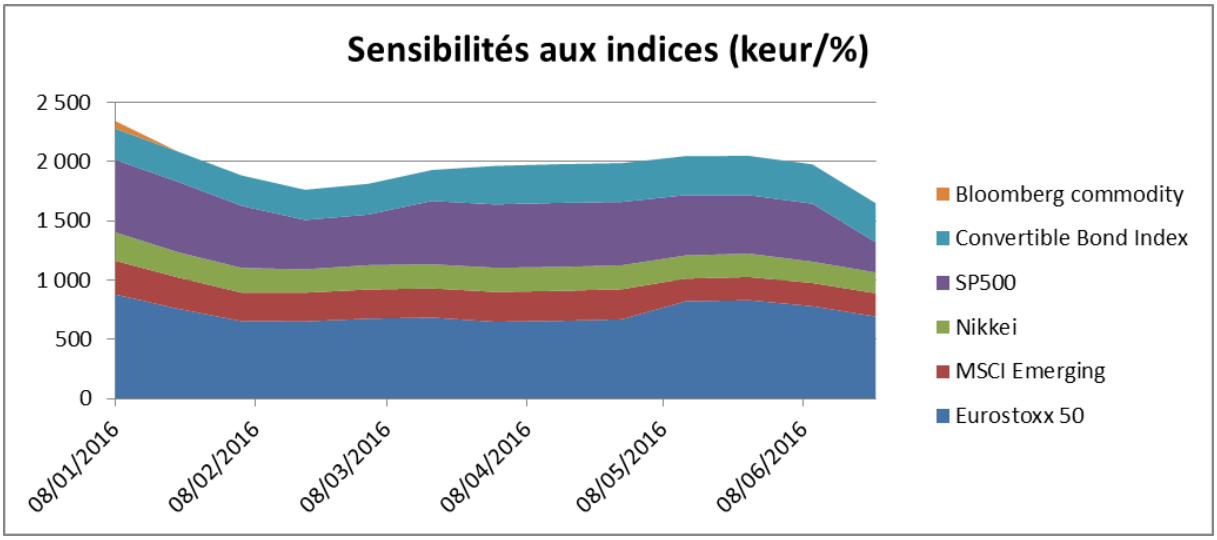

Les expositions ont été sensiblement réduites : La Banque Postale a fait le choix de sortir des fonds de matières premières, et a réduit sa sensibilité aux indices en passant progressivement sur des fonds à plus faible volatilité.

Risque de Crédit

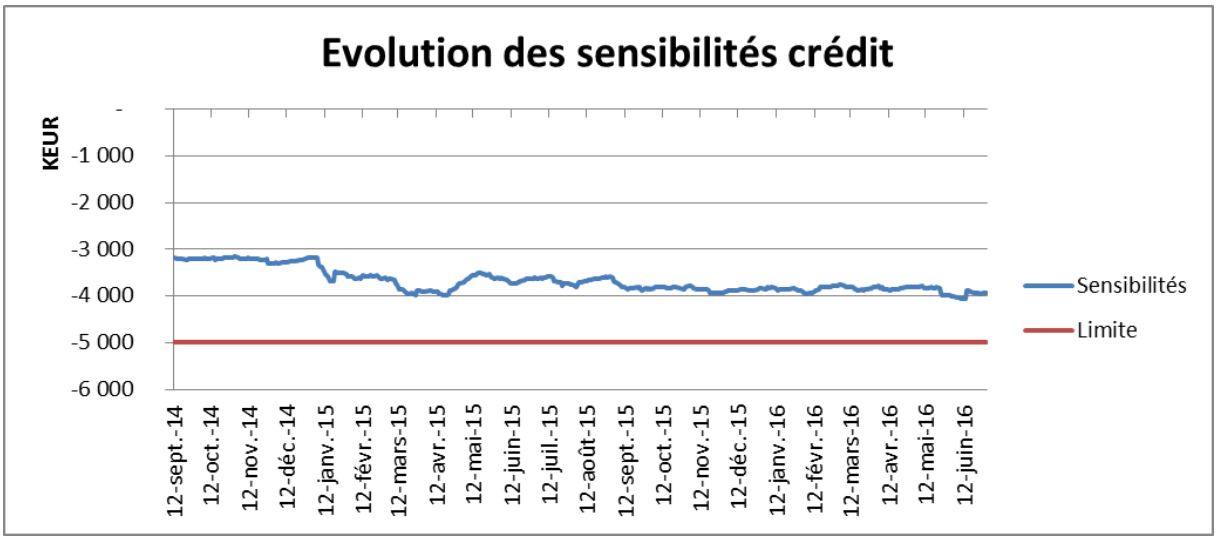

L'exposition au risque de crédit a augmenté en première partie de semestre et est ensuite restée stable autour de -4 000 keur/bp. La limite n'a jamais été dépassée.

III.4 Risque global de taux

Conformément aux instructions des guidelines de l'EBA, la hausse des taux d'intérêts instantanée et parallèle appliquée pour le calcul de la sensibilité de la valeur économique du bilan est de 200 bps. Cet indicateur est calculé sur un bilan statique, sans prise en compte de la production nouvelle. Les actifs et les passifs sans échéance contractuelle sont écoulés conformément aux ***scenarii*** validés par le Comité ALM de la banque.

La sensibilité au risque global de taux a atteint son plus haut niveau en absolu en Janvier 2016, en raison de l'application des dernières guidelines de l'EBA, avec une sensibilité de l'impasse de taux à -14,73% pour une limite interne de -15% (Revue en Février 2016 à -20% conformément aux guidelines de l'EBA régissant le risque de taux du bilan).

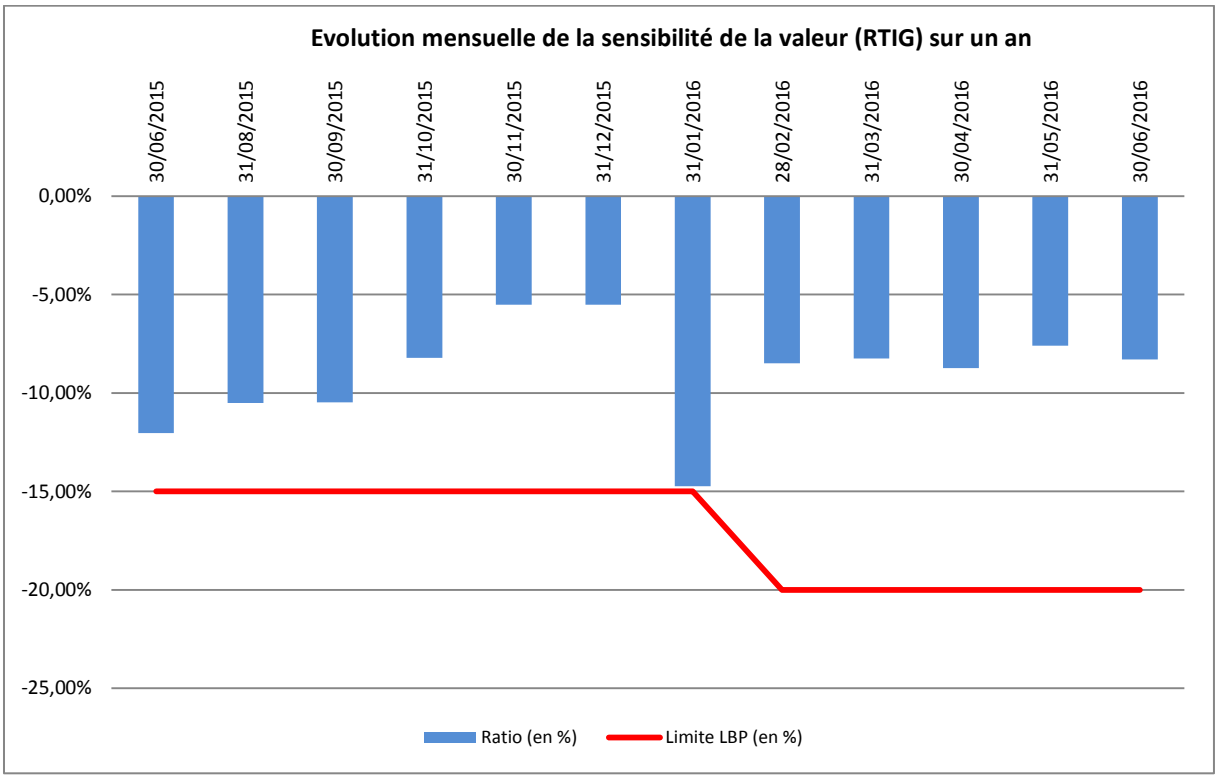

III.5 Exigences et adéquation des fonds propres

Passage du bilan comptable au bilan prudentiel au 30 juin 2016 (actualisation du tableau 4.2.2.1 de la page 81 du Document de Référence 2015)

	30.06.2016 Format statutaire	Retraitements liés aux sociétés d'assurance mises en équivalence	30.06.2016 Format prudentiel
Caisses, Banques Centrales	7 274 528	-	7 274 528
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 247 990	- 62 402	12 185 588
Instruments dérivés de couverture	2 113 121	-	2 113 121
Actifs financiers disponibles à la vente	18 487 906	- 2 193 231	16 294 675
Prêts et créances sur les établissements de crédit	78 913 817	- 37 131	78 876 686
Prêts et créances sur la clientèle	76 693 402	20 173	76 713 575
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	200 050	-	200 050
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 121 606	- 32 679	22 088 927
Comptes de régularisation et actifs divers	3 274 223	- 610 387	2 663 836
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-
Participations mises en équivalence	2 972 062	463 779	3 435 840
Immobilisations corporelles, incorporelles, immeubles de placement	1 155 872	- 163 547	992 325
Montant Net des écarts d'acquisition - Actif	190 510	-	190 510
ACTIF	**225 645 087**	**- 2 615 425**	**223 029 661**
Banques Centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	757 899	-	757 899
Instruments dérivés de couverture	423 797	-	423 797
Opérations interbancaires et assimilées : Dettes envers les établissements de crédit	14 542 510	- 51	14 542 459
Opérations avec la clientèle	176 746 275	13 934	176 760 209
Dettes représentées par un titre	10 343 942	-	10 343 942
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 380 225	-	1 380 225
Comptes de régularisation et passifs divers	5 768 060	- 348 500	5 419 560
Passifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance	2 145 030	- 2 145 030	-
Provisions	673 212	- 2 140	671 072
Dettes subordonnées	3 746 596	-	3 746 596
Capitaux Propres	9 117 541	- 133 638	8 983 902
PASSIF	**225 645 087**	**- 2 615 425**	**223 029 661**

Composition des fonds propres (actualisation du tableau 4.2.2.2 de la page 82 du document de référence 2015)

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

	30/06/2016	**31/12/2015***
(en milliers d'euros)	Bâle 3 Phasé	Bâle 3 Phasé
Capital et réserves part du groupe (prudentiel)	8 958 511	8 776 433
Projet de distribution de dividendes	- 162 212	- 318 082
Déductions du goodwill et des autres immos incorp.	- 538 874	- 519 845
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	- 929 412	- 783 699
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**7 328 012**	**7 154 807**
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	800 000	800 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	**800 000**	**800 000**
Fonds propres de catégorie 1	**8 128 012**	**7 954 807**
Instruments de capital et emprunt subordonné	2 377 176	2 004 492
Autres réintégrations	96 015	155 434
Fonds propres de catégorie 2	**2 473 191**	**2 159 926**
Fonds propres globaux	**10 601 204**	**10 114 733**

* à données comparables

Titres super subordonnés et actions de préférence (actualisation du tableau 4.2.2.3 de la page 83 du document de référence 2015)

Emetteur	**La Banque Postale**				
ISIN	FR0011659184	FR0010969410	FR0011855865	FR0013054913	FR0013181898
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
Traitement réglementaire					
Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2 avec grand fathering	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Non éligible	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	CET1 additionnel (art. 51 / 52 de la CRR)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 484)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en K€)	800000	750000	750000	750000	500000
Valeur nominale de l'instrument (%)	100	100	100	100	100
Prix d'émission (%)	100	99,310	99,705	99,623	**99,97**
Prix de rachat		100	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	13/12/2013	30/11/2010	23/04/2014	19/11/2015	09/06/2016
Caractéristique de Durée	Perpétuelle	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée	durée déterminée
Échéance initiale	sans échéance	30/11/2020	23/04/2026	19/11/2027	09/06/2028
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Date facultative d'exercice de l'option	13/12/2019 Option en cas d'événement réglementaire, fiscal, comptable ou de modalités de calcul du ratio de solvabilité	Option en cas d'événement fiscal	23/04/2021 Option en cas d'événements réglementaires ou fiscaux	19/11/2022 Option en cas d'événements réglementaires ou fiscaux	
Dates ultérieures	tous les 5 ans à partir du 13/12/2019				
Coupons / dividendes					
Dividende / Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	8%	4,375%	2,75%	2,75%	3,00%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes /coupons	oui	non	non	non	non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de calendrier)	Pleine Discrétion	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de montant)	Pleine Discrétion	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non	non	non
Convertible ou non convertible	oui	oui	non	non	non
Si convertible, déclencheur de la conversion	décision du porteur ou franchissement en dessous de 7% du ratio de solvabilité exprimé sur le CET 1	Déqualification réglementaire			
Si convertible, entièrement ou partiellement	Toujours entièrement converti	Toujours entièrement converti			
Si convertible, taux de conversion	Sur la base des capitaux propres de l'émetteur au moment de la conversion	Au pair			
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Obligatoire sur critère de trigger et Au choix du détenteur	Facultative au choix de l'émetteur			
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Fonds propres de catégorie 1	Autres			
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Détenteur	Détenteur			
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non			
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction					
Si réduction du capital, totale ou partielle					
Si réduction du capital, permanente ou provisoire					
Si réduction du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital					
Rang de l'instrument en cas de liquidation					
Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non	non	

Depuis le 4 novembre 2014, La Banque Postale est sous la supervision directe de La Banque Centrale Européenne (BCE). En tant que superviseur unique, la BCE a pour objectif d'harmoniser pour l'ensemble des pays de la zone euro (Union bancaire) les pratiques de supervision bancaire.

A la suite du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) mené par la BCE en 2015, le niveau des fonds propres CET 1 phased-in exigé sur base consolidée pour La Banque Postale est fixé à 9,25 % au 1er janvier 2016. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ayant par ailleurs classé La Banque Postale comme « autre établissement systémique », un coussin de fonds propres additionnel est appliqué. Celui-ci s'élève à 0,0625 % au 1er janvier 2016. Il augmentera linéairement pour atteindre le niveau cible de 0,25 % en 2019.

L'exigence totale CET 1 applicable à La Banque Postale se situe donc à 9,3125 % au 1er janvier 2016. Le ratio cible plein, incluant le coussin de 0,25 %, s'élèvera en 2019 à 9,5 %.

Ratios prudentiels (actualisation du tableau 4.2.2.4 de la page 84 du document de référence 2015)

en millions d'euros	Juin 2016 CRR	Décembre 2015 CRR*
Actifs Pondérés Totaux	**54 615**	**54 208**
Actifs Pondérés de Risque de Crédit (inclus Cva)	**43 894**	**43 815**
dont Administrations centrales et banques centrales	*127*	*102*
dont Etablissements	*5 240*	*5 240*
Etablissements de Crédit	*4 168*	*4 272*
Autres Etablissements dont Collectivités Locales	*1 072*	*968*
dont Entreprises	*7 304*	*5 564*
dont Clientèle de détail	*23 433*	*24 179*
dont Actions	*4 383*	*4 723*
dont Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	*3 029*	*3 685*
dont Positions de titrisation en approche standard	*43*	*55*
dont CVA	*335*	*268*
Actifs Pondérés de Risque de Marché	**1 542**	**1 215**
Actifs Pondérés de Risques Opérationnels	**9 179**	**9 179**
Montants FP Common Equity Tier One	**7 328**	**7 155**
Montants FP Tier One	**8 128**	**7 955**
Montants FP Totaux Prudentiels	**10 601**	**10 115**
Ratio de Comon Equity Tier One	**13,4%**	**13,2%**
Ratio de Tier One	**14,9%**	**14,7%**
Ratio de solvabilité	**19,4%**	**18,7%**

** à données comparables. Ratios publiés selon les règles de CRR/CRDIV publiées le 26 juin 2013*

Le ratio **Common Equity Tier 1** fully loaded[25] s'élève à **14,4 %** au 30 juin 2016, en hausse de 0,2 point par rapport au 31 décembre 2015.

[25] *CRDIV-CRR, avec application du compromis Danois.*

Ratio Conglomérat (actualisation du tableau page 85 du document de référence 2015)

En milliers d'euros	30.06.2016 estimé	31.12.2015*
Fonds propres groupe LBP	10 601 204	10 114 733
Ajout des éléments spécifiques des entités ayant une activité d'assurance	2 809 265	2 745 024
Total des fonds propres du conglomérat financier	13 410 468	12 859 756
Exigence de solvabilité bancaire	4 369 205	4 337 159
Besoin de marges des entités ayant une activité d'assurance	2 846 510	2 761 706
Excédent ou insuffisance en fonds propres	6 194 754	5 760 892
Ratio	186 %	181 %

* à données comparables

Ratio de levier estimé (actualisation du tableau 4.2.2.6 de la page 86 du document de référence 2015)

En millions d'euros	30.06.2016 (avant acte délégué)	30.06.2016 (avec application de l'acte délégué)*
Fonds propres Tier 1	8 128	8 128
Total de bilan IFRS	223 030	223 030
Ajustements	13 490	-61 096
Exposition au ratio de levier	236 520	161 934
Ratio de levier CRR	3,4%	5,0%

*Avec prise en compte de l'acte délégué publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur le traitement de l'épargne centralisée, sous réserve d'autorisation de la BCE

III.6 Tableau de variation des expositions souveraines GIIPEs

Variations des expositions directes (1) :

(en milliers d'euros)	Déc 2015 Nominal	Dépréciations	Echéances	Cessions	Acquisitions	Transfert	30 juin 2016 Nominal	Déc 2015 Valeur au Bilan	30 juin 2016 Valeur au Bilan
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	52 932	0	0	0	0	660	53 592	63 232	63 997
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	5 000	0	0	0	0	0	5 000	6 626	7 254
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers disponibles à la vente	**57 932**	**0**	**0**	**0**	**0**	**660**	**58 592**	**69 858**	**71 251**
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	496 618	0	0	0	0	0	496 618	499 538	512 679
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	282 500	0	0	0	0	0	282 500	283 652	289 737
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	**779 118**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**779 118**	**783 190**	**802 416**
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Prêts et créances	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre ne comprenant pas les expositions indirectes que sont les garanties délivrées à des OPCVM du groupe.

Le détail des expositions souveraines au 30.06.2016 et le rappel des expositions souveraines au 31.12.2015 sont disponibles dans la partie Information financière du présent document.

III.7 Risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux Directions de la banque leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts de la banque.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du Groupe La Banque Postale par l'organisation d'une filière juridique Groupe La Banque Postale. A travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique contribue aux travaux de différents comités de la banque :

- dans le cadre du Comité de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de la banque ;
- dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement ;
- dans le cadre du Comité de coordination du contrôle interne, la Direction juridique participe aux réflexions conduites à propos des travaux d'audit et de contrôle interne ;
- dans le cadre des Comités *Watch-list* nationaux et des Comités affaires spéciales et contentieux concernant les marchés des entreprises et des collectivités territoriales, la Direction juridique intervient en qualité de conseil. Elle présente les dossiers contentieux et leur provisionnement lié à ces marchés.

La décision du 20 septembre 2010 de l'Autorité de la concurrence qui a condamné 11 banques de détail et La Banque de France, à une amende de 384,9 millions d'euros pour entente en matière de commissions d'Échanges d'image chèque (EIC) est en cours d'examen devant la Cour d'appel de Paris, saisie par renvoi après cassation.

La Banque Postale a fait l'objet d'une sanction de l'AMF au motif qu'une procédure interne de mise en garde n'a pas été suivie pour toutes les opérations de rachats de parts d'un FCP intervenues à proximité du terme dudit instrument financier.

La Banque Postale a reçu une notification de griefs de l'ACPR concernant le non-respect de la même procédure interne de mise en garde appliquée à des rachats d'unités de compte adossées au même FCP.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible

d’avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les risques fiscaux sont sous la responsabilité de la Direction fiscale rattachée à la Direction financière de la banque. Cette direction assure de manière centralisée la gestion fiscale et le conseil fiscal pour l’ensemble des différents métiers de la banque ainsi que des filiales de La Banque Postale. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir notamment le Comité d’examen des produits, le Comité de suivi de veille réglementaire comptabilité prudentiel et gouvernance, le Comité transverse valeurs mobilières et le Comité transverse Épargne.

La Banque Postale fait l’objet d’un contrôle en cours sur les conditions d’ouverture et de fonctionnement des comptes d’épargne réglementée sur les années 2012 et 2013.

IV Information financière au 30 juin 2016

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé au 30 juin 2016

(en milliers d'euros)	Notes	30.06.2016	30.06.2015
Intérêts et produits assimilés	3.1	2 306 092	2 562 795
Intérêts et charges assimilées	3.1	(767 503)	(993 712)
Commissions (produits)	3.2	1 337 616	1 239 764
Commissions (charges)	3.2	(138 515)	(133 434)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.3	(57 072)	4 669
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	3.4	157 706	134 220
Produits des autres activités	3.5	549 736	574 431
Charges des autres activités	3.5	(413 664)	(460 050)
Produit net bancaire		**2 974 396**	**2 928 683**
Charges générales d'exploitation	3.6	(2 299 573)	(2 278 985)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(88 390)	(97 384)
Résultat brut d'exploitation		**586 433**	**552 314**
Coût du risque	3.7	(84 029)	(73 415)
Résultat d'exploitation		**502 404**	**478 899**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		86 658	111 018
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(890)	(631)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôt		**588 172**	**589 286**
Impôts sur les bénéfices	3.8	(204 322)	(203 714)
Résultat net		**383 850**	**385 572**
Intérêts minoritaires		23 407	15 321
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**360 443**	**370 250**
Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)		10,24	10,52
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)		8,97	9,23

Bilan consolidé au 30 juin 2016

(en milliers d'euros)	Notes	30.06.2016	31.12.2015
ACTIF			
Caisse, banques centrales		7 274 528	1 811 631
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2.1	12 247 990	11 035 274
Instruments dérivés de couverture		2 113 121	1 228 567
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	18 487 906	15 610 500
Prêts & créances sur les établissements de crédit	2.3	78 913 817	83 101 861
Prêts & créances sur la clientèle	2.4	76 693 402	73 628 314
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		200 050	178 258
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	22 121 606	24 157 604
Actifs d'impôts courants		192 292	229 206
Actifs d'impôts différés		133 893	296 287
Comptes de régularisation & actifs divers	2.6	2 948 038	3 163 141
Actifs non courant destinés à être cédés		0	2 349
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations mises en équivalence	2.9	2 972 062	2 917 881
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles		653 008	657 030
Immobilisations incorporelles		502 864	499 565
Ecarts d'acquisition	2.10	190 510	190 510
TOTAL		**225 645 087**	**218 707 978**
PASSIF			
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	2.1	757 899	657 456
Instruments dérivés de couverture		423 797	326 058
Dettes envers les établissements de crédit	2.11	14 542 510	15 741 232
Dettes envers la clientèle	2.12	176 746 275	171 771 151
Dettes représentées par un titre		10 343 942	9 054 583
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 380 225	704 319
Passifs d'impôts courants		13 802	13 787
Passifs d'impôts différés		140 606	127 620
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Comptes de régularisation & passifs divers	2.13	5 613 652	5 199 159
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	2.14	2 145 030	2 008 711
Provisions	2.15	673 212	770 523
Dettes subordonnées	2.16	3 746 596	3 189 017
Capitaux propres part du Groupe		**9 086 396**	**8 905 790**
Capital		4 046 408	4 046 408
Réserves consolidées et autres		3 607 951	3 299 020
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 071 594	853 551
Résultat de l'exercice		360 443	706 811
Intérêts minoritaires		**31 144**	**238 570**
TOTAL		**225 645 087**	**218 707 978**

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	30.06.2016	30.06.2015
RESULTAT NET	**383 850**	**385 572**
ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT		
Ecarts de conversion	2	0
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
Variation de la réserve de réévaluation	254 355	(75 789)
Reclassement en résultat	(130 863)	(41 836)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Variation de la réserve	168 218	(143 829)
Recyclage en résultat	0	0
Elément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence *	40 576	(4 532)
Impôts différés	(131 943)	104 148
ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT		
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	30	0
Autres variations	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence *	(17)	(191)
Impôts différés	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPOTS	**200 359**	**(162 029)**
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPOTS	**584 209**	**223 542**
Dont Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	**578 486**	**211 425**
Dont Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	**5 026**	**12 118**

* Montants présentés nets d'impôts différés.

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
					Écarts actuariels	Réserves de conversion, Variation de juste valeur des instruments financiers (2)				
Capitaux propres retraités IFRS au 31 décembre 2014	**4 046 408**	**16 719**	**1 244 375**	**1 584 316**	**-19 856**	**864 651**	**677 186**	**8 413 797**	**201 668**	**8 615 464**
Affectation du résultat 2014	0	0	375 451	301 735	0	0	-677 186	0	0	0
Distribution 2015 au titre du résultat 2014	0	0	-304 712	0	0	0	0	-304 712	-9 741	-314 453
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**70 738**	**301 735**	**0**	**0**	**-677 186**	**-304 713**	**-9 741**	**-314 454**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	5	-152 458	0	-152 453	-4 687	-157 140
Résultat du 30 juin 2015	0	0	0	0	0	0	370 250	370 250	15 321	385 572
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**-152 458**	**370 250**	**217 798**	**10 634**	**228 432**
Quote part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées en mise en équivalence	0	0	0	-1 515	-191	-9 271	0	-10 977	0	-10 977
Autres variations (3)	0	0	0	116 253	0	-1 273	0	114 980	11 378	126 358
Capitaux propres retraités IFRS au 30 juin 2015	**4 046 408**	**16 719**	**1 315 113**	**2 000 788**	**-20 042**	**701 649**	**370 250**	**8 430 885**	**213 940**	**8 644 825**
Distribution 2015 au titre du résultat 2014	0	0	0	-39 681	0	0	0	-39 681	-3 165	-42 846
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**-39 681**	**0**	**0**	**0**	**-39 681**	**-3 165**	**-42 846**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	-5	177 908	0	177 903	2 160	180 063
Résultat du second semestre	0	0	0	0	0	0	336 561	336 561	21 549	358 110
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**-5**	**177 908**	**336 561**	**514 464**	**23 709**	**538 173**
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	0	0	0	-1 761	-1 017	-5 305	0	-8 083	0	-8 083
Autres variations (3)	0	0	1	7 841	686	-322	0	8 206	4 086	12 292
Capitaux propres retraités IFRS au 31 décembre 2015	**4 046 408**	**16 719**	**1 315 114**	**1 967 187**	**-20 378**	**873 929**	**706 811**	**8 905 790**	**238 570**	**9 144 361**
Affectation du résultat 2015	0	0	513 695	193 116	0	0	-706 811	0	0	0
Distribution 2016 au titre du résultat 2015	0	0	-318 083	0	0	0	0	-318 083	-22 250	-340 333
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**195 612**	**193 116**	**0**	**0**	**-706 811**	**-318 083**	**-22 250**	**-340 333**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	151 479	0	151 479	8 559	160 037

Résultat du 30 juin 2016	0	0	0	0	0	0	360 443	360 443	23 407	383 850
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**151 479**	**360 443**	**511 922**	**31 966**	**543 888**
Quote part dans les variations des capitaux popres des entreprises associées mises en équivalence (4)	0	0	0	33 451	-17	40 576	0	74 010	0	74 010
Autres variations (4)	0	0	0	-113 248	15	25 990	0	-87 243	-217 142	-304 384
Capitaux propres IFRS au 30 juin 2016	**4 046 408**	**16 719**	**1 510 726**	**2 080 506**	**-20 380**	**1 091 974**	**360 443**	**9 086 396**	**31 144**	**9 117 541**

(1) Au 30 juin 2016, le capital de La Banque Postale est composé de 35 186 153 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprennent les réserves de conversion ; ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par le groupe CNP Assurances.
(3) Les autres variations observées sur l'exercice 2015 proviennent principalement pour 115,5 M€ de la cession des titres LBP Asset Management à Aegon (dont + 98,5 M€ sur le 1er semestre), 24 M€ de badwill Sofiap et un effet dilution de La Banque Postale Assurance Santé pour 10,2 M€.

(4) voir fait marquant 1.2 : le rachat des minoritaires de l'entité La Banque Postale Prévoyance a eu un impact global de -51,4 M€ sur les capitaux propres groupe, dont +32,4 M€ sur la quote-part des entreprises mises en équivalence.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des intérêts minoritaires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » et les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

	30.06.2016	30.06.2015
Résultat avant impôts	**588 172**	**589 286**
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	88 514	97 607
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	(122)	(225)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	48 568	203 548
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(86 658)	(111 018)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	1 566	632
+/- Autres mouvements	279 276	441 867
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**331 144**	**632 412**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(898 074)	2 605 480
/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 240 280	502 273
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(448 693)	(876 006)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	699 473	(1 338 292)
- Impôts versés	(104 580)	(149 530)
= Diminution /augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**488 406**	**743 923**
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**1 407 723**	**1 965 621**
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	(186 764)	85 361
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(95 761)	(81 559)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(282 525)**	**3 802**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(340 300)	(314 389)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	498 973	114 819
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**158 673**	**(199 570)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	**-**	**-**
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	**1 283 871**	**1 769 853**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	1 407 723	1 965 621
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(282 525)	3 802
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	158 673	(199 570)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	**5 220 102**	**1 863 432**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 811 631	1 949 649
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 408 471	(86 217)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	**6 503 976**	**3 633 713**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	7 274 528	3 776 953
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(770 552)	(143 240)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**1 283 871**	**1 769 853**

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Cadre juridique et financier

1 Faits marquants de la période

1.1 Protocole d'accord entre la Banque Postale et CNP Assurances

Les accords définitifs renouvelant le partenariat entre la Banque Postale et CNP Assurances ont été conclus le 25 mars 2016.

Le partenariat renouvelé comprend les volets suivants :

- Le renouvellement du partenariat pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE, la banque filiale du Groupe La Banque Postale spécialisée dans la gestion patrimoniale ;
- La mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct sur les produits en Assurance Des Emprunteurs (ADE) Collective pour le crédit immobilier d'une durée de 10 ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance sur les affaires nouvelles ;
- L'acquisition par La Banque Postale auprès de CNP Assurances de sa participation dans la Banque Postale Prévoyance représentant un pourcentage de 50%. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle (voir ci-dessous).

1.2 Rachat des minoritaires de La Banque Postale Prévoyance

Le 28 juin 2016, la Banque Postale a acquis, pour un prix de 291,6 M€, auprès de CNP Assurances, 50 % des titres de la société La Banque Postale Prévoyance, intégrée globalement et portant ainsi le pourcentage d'intérêt du Groupe à 100%. Retraité du résultat de cession interne provenant du résultat mis en équivalence de CNP Assurances, le rachat des minoritaires a un impact de -51,4 M€ sur les capitaux propres du Groupe, dont +32.4 M€ sur la quote-part des entreprises mises en équivalence.

1.3 Emission obligataire subordonnée

Le 9 juin 2016, la Banque Postale a procédé à une émission obligataire d'un montant de 500 M€ à maturité 12 ans. Il s'agit de la quatrième émission de titres Tier II de La Banque Postale. Cette opération vise à poursuivre le renforcement de ses fonds propres en lien avec l'évolution des ratios prudentiels.

1.4 Fusion de Fédéris dans La Banque Postale Asset Management

L'entité Fédéris a fusionné le 1er avril avec La Banque Postale Asset Management avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 sans impact dans les comptes consolidés du groupe La Banque Postale.

1.5 Cession du titre Visa Europe au profit de Visa Inc

L'opération Visa s'est déroulée en juin 2016. L'impact dans les comptes du groupe La Banque Postale est une plus-value brute de 106,9 M€ se répartissant entre un paiement immédiat d'une quotité importante de la valeur, un crédit vendeur à différé de 3 ans et des actions de préférence dont la parité d'échange et la valeur ont nécessité le recours à une estimation de la valeur à terme. Ces actions de préférence ont été enregistrées dans la catégorie des actifs disponibles à la vente, le différé de paiement dans la catégorie des créances.

1.6 Faits marquants de CNP Assurances

1.6.1 Environnement économique et financier : Brexit

Le 23 juin 2016, les électeurs du Royaume-Uni ont choisi de se prononcer en faveur d'une sortie de l'Union Européenne. De nombreuses inconnues demeurent sur la mise en œuvre de cette sortie des institutions européennes, dont le processus pourrait s'étaler sur deux années suivant la notification officielle par le Royaume-Uni à l'Union Européenne de la décision de sortie conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne (TUE).

L'exposition du groupe CNP Assurances aux actifs libellés en livre sterling (GBP) est très limitée au regard du total des actifs détenus 377,5 milliards d'euros.

Le groupe CNP Assurances n'a pas d'exposition directe en actions libellées en GBP. Il est marginalement exposé pour un montant de 34,7 M€ au niveau du portefeuille Infrastructure et de 110,5 M€ de capital libéré via des fonds de Private Equity. Enfin, au niveau du portefeuille obligataire, l'exposition à la dette souveraine s'élève à 0,1 M€ ; celle aux obligations corporate, d'un montant de 918 M€, fait l'objet d'une couverture de change.

Le groupe est très peu exposé à des passifs d'assurance libellés en GBP (647 M€).

Enfin, CNP Assurances avait émis en avril 2011 une dette financière de 300 millions d'euros en GBP qui a fait l'objet d'une couverture de change.

L'ensemble des calculs (réévaluation, dépréciation) relatifs aux actifs et passifs financiers a été calculé sur des cours au 30 juin 2016 et intègre donc l'ensemble des impacts de ce vote sur les marchés financiers.

1.6.2 Signature d'un contrat cadre de partenariat entre AG2R La Mondiale et CNP Assurances

Un contrat cadre de partenariat a été signé le 15 décembre 2015 entre CNP Assurances et AG2R La Mondiale.

Le contrat cadre de ce partenariat prévoit les principaux volets suivants :

· Un apport de contrats relatifs à l'activité retraite supplémentaire collective investis en fonds UC et en euros de chacun des partenaires. Les apports seront réalisés sous réserve de la levée des conditions suspensives.

· Un engagement de réassurance des affaires nouvelles développées par la nouvelle société ARIAL CNP Assurances, au prorata de la détention de chacun des partenaires.

· Prise de participation à hauteur de 40% de CNP Assurances dans Arial Assurance filiale d'AG2R La Mondiale.

Suite à la signature du pacte d'actionnaires le 1er avril 2016 entre CNP Assurances et La Mondiale en présence d'Arial Assurance et AG2R Réunica Prévoyance, CNP Assurances et AG2R La Mondiale ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances. L'opération d'acquisition des titres a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et réglementaire (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Le prix d'acquisition d'Arial CNP Assurances par CNP Assurances est de 43,3 M€. Cette filiale commune représente près de 12 Md€ d'engagements de retraite supplémentaire.

Au 30 juin 2016, la filiale commune baptisée Arial CNP Assurances est mise en équivalence dans le bilan consolidé du groupe CNP Assurances pour un montant de 44,4 M€. Sa contribution au résultat consolidé est de 1,0 M€.

1.6.3 Signature par CNP Assurances d'un accord d'acquisition de 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora

Le 21 avril 2016, CNP Assurances a annoncé avoir signé un accord relatif à l'acquisition auprès de Banco BTG Pactual (« BTGP ») de 51 % de Pan Seguros (hors activité grands risques) et Pan Corretora, sociétés détenues indirectement à 49 % par la Caixa Economica Federal (la « CEF »).

Pan Seguros distribue ses produits, essentiellement dans le domaine de l'assurance emprunteur et de la protection, via un partenariat exclusif avec Banco PAN ainsi que plusieurs partenariats avec d'autres institutions financières, y compris la CEF, ou des distributeurs spécialisés (concessionnaires automobiles, grande distribution…). L'accord de distribution avec Banco Pan expire en 2034.

En associant l'expertise de CNP Assurances en assurance de personnes à celles de Pan Seguros, cette opération permettra aux clients de Banco PAN et des autres partenaires de Pan Seguros de bénéficier d'une offre enrichie.

Le prix d'acquisition de ces deux participations s'élève à 700,0 MBRL, ajusté en fonction de la performance financière de Pan Seguros et de Pan Corretora jusqu'à la réalisation de l'acquisition. Cette acquisition sera financée par CNP Assurances sur ses ressources propres.

La réalisation de cette acquisition reste soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matières prudentielle et de contrôle des concentrations, ainsi qu'à son approbation par la CEF, coactionnaire de Pan Seguros et de Pan Corretora.

Cette acquisition s'inscrit dans les priorités stratégiques du Groupe visant à renforcer sa présence au Brésil, son deuxième marché après la France, et à développer ses activités de prévoyance/protection. La finalisation de cette acquisition devrait intervenir courant 2017.

1.6.4 Placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M$

CNP Assurances a finalisé le vendredi 15 janvier 2016 un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M$ auprès d'un investisseur institutionnel de premier plan. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permet d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type « Fixed for Life », comporte un coupon de 6 % en dollars. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L’obligation est structurée de façon à être considérée comme éligible à la couverture des besoins prudentiels Sovabilité 2. Cette émission fait l’objet d’une couverture du risque de change (Cash Flow Hedge) de cette dette en norme IFRS.

2 Evénements postérieurs à la clôture

Suite à l’accord signé en date du 21 juillet 2016 entre SF2 et AEW Europe, il est envisagé ce qu’il suit:

- Acquisition par SF2 des 10% restant détenus par CNP Assurances sur sa participation Ciloger,
- Rachat par AEW de 100% de Ciloger rémunéré par un apport en nature de 40% des titres AEW à SF2.

L'opération reste suspendue à l'accord formel du Conseil d'Administration de AEW qui se tiendra en septembre 2016.

NOTE 1 PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le Groupe La Banque Postale établit, depuis le 1er janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Déclaration de conformité

Les états financiers intermédiaires résumés ont été établis en conformité avec IAS 34 Information financière intermédiaire. Ils comprennent une sélection de notes expliquant les événements et opérations significatifs en vue d'appréhender les modifications intervenues dans la situation financière et la performance du Groupe depuis les derniers états financiers consolidés annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Les états financiers intermédiaires résumés n'incluent pas toutes les informations requises pour les états financiers annuels complets établis en conformité avec les IFRS. Ils doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Ces états financiers consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire du 25 juillet 2016.

Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à l'exception des points décrits ci-après (note 1.2).

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

1.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1er janvier 2016

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2015, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union Européenne à compter du 1er janvier 2016 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendements IAS 19 « Régimes à prestations définies - Cotisations des membres du personnel »	17 décembre 2014
Améliorations annuelles des IFRS - Cycle 2010-2012	17 décembre 2014
Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes »	24 novembre 2015
Amendements à IAS 16 et à IAS 38 : « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables »	2 décembre 2015
Améliorations annuelles des IFRS - Cycle 2012-2014	15 décembre 2015
Amendements à IAS 1 : « Initiative concernant les informations à fournir »	18 décembre 2015
Amendements à IAS 27 : « La mise en équivalence dans les états financiers individuels »	18 décembre 2015

Ces amendements sont sans impacts significatifs sur les comptes du groupe au 30 juin 2016.

1 .3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 30 juin 2016. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union Européenne	Date d'entrée en vigueur (1)
Amendement à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28: Entités d'investissement – Application de l'exception à la consolidation	Non adopté	1er janvier 2016
Amendement à IAS 12: Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes	Non adopté	1er janvier 2017
Amendement à IAS 7: Initiative concernant les informations à fournir	Non adopté	1er janvier 2017
IFRS 9 Instruments financiers	Non adopté	1er janvier 2018
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclu avec des clients	Non adopté	1er janvier 2018
Amendement à IFRS 2: Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	Non adopté	1er janvier 2018
IFRS 16 Contrats de location	Non adopté	1er janvier 2019

(1) Sous réserves d'adoption par l'Union Européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

Au 30 juin 2016, le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes.

Les normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » publiées respectivement en juillet et mai 2014, n'étant pas approuvées par l'Union Européenne, ne sont pas applicables au 30 juin 2016. Sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, elles devraient être applicables au 1er janvier 2018.

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplacera à terme la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Elle définit des nouvelles règles de classement et d'évaluation des instruments financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couvertures affectées.

La nouvelle méthodologie de provisionnement est désormais orientée vers un modèle de couverture des pertes de crédit attendues et non plus seulement avérées.

La norme IFRS 9 définit un modèle unique de provisionnement, visant la couverture des pertes attendues et qui s'applique à tous les actifs financiers (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, ainsi que les engagements de financement et les engagements de garantie.

Les principes actuels de provisionnement appliqués au sein du Groupe La Banque Postale conduisent à la comptabilisation de dépréciations d'actifs sur base individuelle et collective. Les provisions individuelles sont constatées au niveau d'un actif dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Les provisions collectives sont des provisions statistiques. Elles visent à couvrir les indications objectives de perte de valeur, identifiées au niveau d'un portefeuille mais ne pouvant être allouées individuellement.

En application de la norme IFRS 9, de nouvelles dépréciations, correspondant aux pertes attendues à un an, seront constatées sur les encours dès leur entrée au bilan et tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit.

Les modèles de provisionnement développés dans le cadre de la mise en œuvre d'IFRS 9 auront pour conséquence une revue des provisions collectives actuelles.

Les méthodologies développées sont en forte interactions avec les méthodes de suivi des risques, notamment ceux relatifs aux notations internes. Elles prendront en considération les évènements passés tels que des historiques de pertes, les conditions actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables.

A ce stade, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 9 a porté principalement sur l'analyse de la norme et la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les différents impacts de la norme et travaux à mener, pour les volets classement et provisionnement. Une structure de projet permettant la conduite de changement, autant d'un point de vue opérationnel que dans les systèmes d'information, est mise en œuvre pour garantir les évolutions dans le calendrier d'application, soit le 1er janvier 2018.

- La norme IFRS 15 remplacera à terme les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS18 « Produits des activités ordinaires » ainsi que les interprétations liées à ces deux normes. Cette nouvelle norme définit un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de biens, les prestations de services et les contrats à long terme. Au niveau du Groupe, les revenus concernés sont principalement les commissions perçues n'entrant pas dans le champ d'application d'IAS 39, ie. celles qui ne sont pas intégrées au taux d'intérêt effectif.

  Les impacts de la norme IFRS 15 sur les états financiers du Groupe sont en cours d'analyse.

1.4 Jugements et estimations

La préparation des états financiers consolidés intermédiaires nécessite de la part de la Direction d'exercer son jugement, de procéder aux meilleures estimations possibles et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des

passifs, des produits et des charges. Les valeurs définitives de ces éléments pourront être différentes de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés intermédiaires résumés, les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables du Groupe et les sources principales d'incertitude relatives aux estimations sont identiques à ceux ayant affecté les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

NOTE 2 NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Actifs et passifs à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Transaction	30.06.2016 Option juste valeur	30.06.2016 TOTAL	31.12.2015 Transaction	31.12.2015 Option juste valeur	31.12.2015 TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	142 277	0	142 277	225 651	0	225 651
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 413 073	0	11 413 073	10 180 361	0	10 180 361
Actions et autres titres à revenu variable	57 873	0	57 873	74 227	0	74 227
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**11 613 223**	**0**	**11 613 223**	**10 480 239**	**0**	**10 480 239**
Dettes représentées par un titre	0	4 558	4 558	0	4 601	4 601
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**0**	**4 558**	**4 558**	**0**	**4 601**	**4 601**

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Actif	30.06.2016 Passif	31.12.2015 Actif	31.12.2015 Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt (1)	595 173	530 947	537 031	549 208
Instruments dérivés de crédit	0	3 375	0	1 845
Instruments dérivés de change (1)	39 594	190 099	11 689	65 450
Autres instruments dérivés	0	28 920	6 315	36 352
Dérivés de transaction à la juste valeur par le résultat	**634 767**	**753 341**	**555 035**	**652 855**

(1) dont un reclassement entre dérivés de taux d'intérêt et dérivés de change sur 31/12/2015 respectivement de 9 209 K€ sur l'actif et 9 755 K€ sur le passif.

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Actif	30.06.2016 Passif	31.12.2015 Actif	31.12.2015 Passif
Total Actifs et Passifs à la juste valeur par le résultat	**12 247 990**	**757 899**	**11 035 274**	**657 456**

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Juste valeur positive	30.06.2016 Juste valeur négative	31.12.2015 Juste valeur positive	31.12.2015 Juste valeur négative
Opérations conditionnelles	**0**	**28 920**	**6 315**	**36 352**
Options de taux	0	28 920	6 315	36 352
Autres dérivés	**634 767**	**724 421**	**548 720**	**616 503**
Contrat de change	39 594	190 099	11 689	65 450
Swap de taux	595 173	530 947	537 031	549 208
Dérivés de crédit	0	3 375	0	1 845
TOTAL	**634 767**	**753 341**	**555 035**	**652 855**

2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Effets publics et valeurs assimilées	6 660 396	3 165 108
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 516 058	10 837 669
Actions et autres titres à revenu variable	1 182 174	1 376 546
Titres de participation non consolidés	129 278	231 177
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**18 487 906**	**15 610 500**
Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe (en réserves)	240 609	18 118
Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu variable (en réserves)	35 384	162 899

Les titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Leur montant s'élève à 31 706 K€ au 30 juin 2016 contre 26 479 K€ au 31 décembre 2015.

Détail des titres de participation non consolidés

	30.06.2016					31.12.2015
(en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote part de capital en %	Valeur nette des titres
Visa Europe (1)	0	0	0	0	ND	103 649
Crédit Logement	98 102	0	0	98 102	6%	98 102
Mandarine Gestion	3 640	0	0	3 640	15%	3 640
Bpifrance Financement (ex-Oséo SA)	4 469	0	0	4 469	0%	4 469
Transactis	2 474	0	0	2 474	50%	2 474
Titres Cadeaux	2 493	0	0	2 493	50%	2 200
Gallieni SF2-5 (2)	2 183	0	0	2 183	100%	0
EPF	1 339	0	0	1 339	6%	1 339
STET	6 917	0	0	6 917	5%	6 917
Autres	8 191	519	(1 049)	7 661	NA	8 387
Total des participations et avances	**129 808**	**519**	**(1 049)**	**129 278**		**231 177**

(1) les titres Visa Europe ont fait l'objet d'une opération avec l'entité Visa Inc. Le montant de la plus-value est enregistré pour 106,9M€ en résultat de la période.

(2) augmentation de capital de 2,1 M€ au cours du semestre

2.3 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs	343 796	196 298
Comptes et prêts	76 664 949	80 909 917
Titres reçus en pension livrée	923 723	559 073
Prêts subordonnés et participatifs	190 753	190 216
Dépréciation	0	0
Comptes et prêts sur établissements de crédit et assimilés	**78 123 221**	**81 855 504**
Titres assimilés à des prêts et créances	**790 596**	**1 246 357**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**78 913 817**	**83 101 861**

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif.

Les fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Epargne Populaire centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « comptes et prêts » s'élèvent à 74 291 M€ au 30 juin 2016 pour 75 294 M€ au 31 décembre 2015.

2.4 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires débiteurs clientèle*	791 450	863 909
Affacturage	412 871	146 271
Prêts à terme	22 554	0
Crédits de trésorerie	4 714 988	4 552 688
Crédits à l'habitat	54 726 561	54 213 869
Crédits aux personnes morales	4 426 999	3 560 245
Crédit au secteur public local	4 233 786	4 495 047
Autres concours à la clientèle	69 546	67 308
Titres reçus en pension livrée	4 514 269	3 125 977
Dépréciations	(470 736)	(439 498)
Prêts et créances sur la clientèle	**73 442 288**	**70 585 816**
Opérations de location financement	1 753 217	1 568 401
Dépréciations	(2 178)	(1 651)
Opérations de location financement	**1 751 039**	**1 566 750**
Titres assimilés à des prêts et créances	1 500 075	1 475 748
Dépréciation	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	**1 500 075**	**1 475 748**
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**76 693 402**	**73 628 314**

* Les différés de paiement sur carte sont présentés avec les comptes ordinaires débiteurs.

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. Les titres issus de la catégorie « Actifs disponibles à la vente », suite aux reclassements opérés au 1er juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008, ne représentent plus que 3,05 M€.

2.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Effets publics et valeurs assimilées	19 763 450	21 777 296
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 358 156	2 380 308
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**22 121 606**	**24 157 604**

2.6 Comptes de régularisation & actifs divers

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	248 393	267 706
Comptes d'encaissement	22 075	13 146
Autres comptes de régularisation	784 349	1 042 059
Comptes de régularisation	**1 054 817**	**1 322 911**
Débiteurs divers	1 379 604	1 427 536
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	3 681	3 025
Dépréciation	(6 976)	(8 194)
Actifs divers	**1 376 309**	**1 422 367**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	4 048	4 460
Autres actifs d'assurance	512 864	413 403
Autres actifs d'assurance et part des réassureurs dans les provisions techniques	**516 912**	**417 863**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**2 948 038**	**3 163 141**

2.7 Complément d'information sur les expositions souveraines

Les recensements des expositions souveraines ont été établis selon le périmètre défini par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), c'est-à-dire en reprenant dans les données les expositions sur les collectivités régionales, les administrations centrales et entreprises bénéficiant d'une garantie de l'Etat.

Les expositions présentées ci-dessous reprennent les expositions des filiales détenues à 50% et plus.

Les informations relatives aux expositions de CNP Assurances sont indiquées dans l'information financière publiée par cette dernière.

Expositions souveraines au 30 juin 2016

La Banque Postale ne détient pas d'exposition sur Chypre, la Hongrie et l'Egypte.

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Dérivés	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan (2)	Total Expositions directes et indirectes (3)	Exposition en %
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Italie	576 676	0	0	576 676	172 196	0	748 872	2,3%
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Espagne	296 991	0	0	296 991	0	0	296 991	0,9%
Total GIIPEs	**873 667**	**0**	**0**	**873 667**	**172 196**	**0**	**1 045 863**	**3,2%**
Allemagne	3 801 259	0	6 375	3 807 634	43 578	100 206	3 951 418	12,0%
Autriche	15 939	0	0	15 939	0	0	15 939	0,0%
Belgique	2 254 609	0	0	2 254 609	591	0	2 255 200	6,9%
France	17 327 047	0	75 867	17 402 914	4 337 500	766 161	22 506 575	68,6%
Grande-Bretagne	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Luxembourg	18 061	0	0	18 061	0	0	18 061	0,1%
Pays-Bas	1 151 264	0	0	1 151 264	0	0	1 151 264	3,5%
Pologne	22 710	0	0	22 710	25 417	0	48 127	0,1%
Slovaquie	1 045	0	0	1 045	0	0	1 045	0,0%
Slovénie	6 611	0	0	6 611	0	0	6 611	0,0%
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Supranational	567 352	1 066	0	568 418	0	0	568 418	1,7%
Total Europe	**25 165 897**	**1 066**	**82 242**	**25 249 205**	**4 407 086**	**866 367**	**30 522 658**	**93,0%**
Reste du monde	1 001 930	141 211	0	1 143 141	118 335	0	1 261 476	3,8%
TOTAL	**27 041 494**	**142 277**	**82 242**	**27 266 013**	**4 697 617**	**866 367**	**32 829 997**	**100,0%**

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.
(2) Les opérations hors-bilan incluent les *forward* bonds (prix à terme)
(3) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

LBP a mis en place des forwards vente sur des OAT Français pour 400 M€ de notionnel ayant une JV négative de -9.5 M€ non inclus dans le tableau ci-dessus.

Recensement sur le périmètre ABE incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'Etat.

Rappel des expositions souveraines au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Dérivés	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan (2)	Total Expositions directes et indirectes (3)	Exposition en %
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Italie	562 770	0	0	562 770	246 681	0	809 451	2,4%
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Espagne	290 278	0	0	290 278	388 820	0	679 098	2,0%
Total GIIPEs	**853 048**	**0**	**0**	**853 048**	**635 501**	**0**	**1 488 549**	**4,3%**
Allemagne	2 133 905	0	6 368	2 140 273	73 417	2 337 184	4 550 874	13,2%
Autriche	875	0	0	875	8 315	0	9 190	0,0%
Belgique	2 206 194	0	0	2 206 194	22 798	0	2 228 992	6,5%
France	18 032 214	645 191	28 130	18 705 535	3 145 522	1 007 346	22 858 402	66,4%
Grande-Bretagne	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Luxembourg	18 364	0	0	18 364	0	0	18 364	0,1%
Pays-Bas	408 302	0	2 659	410 961	27 028	663 634	1 101 623	3,2%
Pologne	23 065	0	0	23 065	25 417	0	48 482	0,1%
Slovaquie	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Supranational	572 599	0	0	572 599	0	0	572 599	1,7%
Total Europe	**23 395 518**	**645 191**	**37 156**	**24 077 865**	**3 302 497**	**4 008 164**	**31 388 526**	**91,2%**
Reste du monde	1 262 107	0	0	1 262 107	282 708	0	1 544 815	4,5%
TOTAL	**25 510 673**	**645 191**	**37 156**	**26 193 020**	**4 220 706**	**4 008 164**	**34 421 890**	**100,0%**

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Les opérations hors-bilan incluent les *forward* bonds (prix à terme).

(3) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.

Recensement sur le périmètre ABE incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'Etat.

Evolution des expositions souveraines GIIPES au 30 juin 2016

Variations des expositions directes

(en milliers d'euros)	Déc 2015 Nominal	Dépréciations	Echéances	Cessions	Acquisitions	Transfert	30 juin 2016 Nominal	Déc 2015 Valeur au Bilan	30 juin 2016 Valeur au Bilan
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	52 932	0	0	0	0	660	53 592	63 232	63 997
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	5 000	0	0	0	0	0	5 000	6 626	7 254
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers disponibles à la vente	**57 932**	**0**	**0**	**0**	**0**	**660**	**58 592**	**69 858**	**71 251**
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	496 618	0	0	0	0	0	496 618	499 538	512 679
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	282 500	0	0	0	0	0	282 500	283 652	289 737
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	**779 118**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**779 118**	**783 190**	**802 416**
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Prêts et créances	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Les gains et pertes latents sont de 11 293 K€. Les titres sont classés en N1.
- Aucune dépréciation n'est constatée sur les stocks au 30 juin 2016.
- Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre ne comprenant pas les expositions indirectes que sont les garanties délivrées à des OPCVM du Groupe.
- Les expositions du secteur étant très peu significatives, elles ne sont pas représentées distinctement.

Recensement sur le périmètre ABE incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie d'Etat.

Représentation par maturité

(en milliers d'euros)	Durée restant en années							
	Total Bilan et Hors Bilan	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**<=10**	**>=10**
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	576 676	188 369	225 834	63 351	64 241	0	34 880	0
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	296 991	289 737	0	0	0	0	3 363	3 891
TOTAL	**873 667**	**478 106**	**225 834**	**63 351**	**64 241**	**0**	**38 243**	**3 891**

2.8 Expositions non souveraines de certains pays de l'union européenne

Expositions non souveraines de certains pays de l'Union Européenne au 30 juin 2016

(en milliers d'euros)	Bancaire	Corporate	Administration publique	Titrisation	Total
Grèce	0	0	0	0	0
Irlande	6 067	52 367	0	0	58 434
Italie	246 223	75 745	0	0	321 968
Portugal	0	1 380	0	0	1 380
Espagne	271 811	23 537	0	0	295 348
Total Actifs financiers disponibles à la vente	**524 101**	**153 029**	**0**	**0**	**677 130**
Grèce	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0
Espagne	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Grèce	0	0	0	0	0
Irlande	30 202	0	0	0	30 202
Italie	5 113	1 720	0	0	6 833
Portugal	0	0	0	0	0
Espagne	466	470	0	0	936
Total Prêts et créances sur étab crédit	**35 781**	**2 190**	**0**	**0**	**37 971**
Grèce	0	0	0	0	0
Irlande	0	29 074	0	0	29 074
Italie	783 911	7 204	0	0	791 115
Portugal	0	0	0	0	0
Espagne	835 682	46 614	0	0	882 296
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**1 619 593**	**82 892**	**0**	**0**	**1 702 485**
TOTAL	**2 179 475**	**238 111**	**0**	**0**	**2 417 586**

Expositions non souveraines de certains pays de l'Union Européenne au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Bancaire	Corporate	Administration Publique	Titrisation	TOTAL
Grèce	0	0	0	0	0
Irlande	0	92 348	0	0	92 348
Italie	253 734	172 987	0	0	426 721
Portugal	929	7 019	0	0	7 948
Espagne	738 476	115 271	0	0	853 747
Total Actifs financiers disponibles à la vente	**993 139**	**387 625**	**0**	**0**	**1 380 764**
Grèce	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0
Espagne	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Grèce	0	0	0	0	0
Irlande	30 489	0	0	0	30 489
Italie	5 097	0	0	0	5 097

Portugal	0	0	0	0	0
Espagne	0	0	0	0	0
Total Prêts et créances sur étab crédit	**35 586**	**0**	**0**	**0**	**35 586**
Grèce	0	0	0	0	0
Irlande	0	12 805	0	0	12 805
Italie	842 193	115 023	0	0	957 216
Portugal	0	0	0	0	0
Espagne	567 274	110 122	0	0	677 396
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**1 409 467**	**237 950**	**0**	**0**	**1 647 417**
TOTAL	**2 438 192**	**625 575**	**0**	**0**	**3 063 767**

2.9 Participations mises en équivalence

	30.06.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat
Groupe CNP Assurances	2 972 062	86 658	2 917 881	206 793
PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**2 972 062**	**86 658**	**2 917 881**	**206 793**

Les données publiées par le Groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 414 828 M€, un chiffre d'affaires de 17 269 M€ et un résultat net (part du Groupe) de 620 M€ au 30 juin 2016. La valeur boursière de CNP Assurances est de 9 142 M€ au 30 juin 2016. Enfin, la MCEV (Market Consistent Embedded Value) calculée et publiée par CNP Assurances reste très nettement supérieure à la valeur de mise en équivalence de cette dernière dans les comptes du Groupe.

2.10 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Valeur nette au 1er janvier	**190 510**	**146 608**
Ecarts résultant de prises de participation	0	43 902
Cessions	0	0
Dépréciations de la période	0	0
Autres mouvements	0	0
Valeur nette au 30 juin 2016	**190 510**	**190 510**

Écarts d'acquisition détaillés

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 498
La Banque Postale Asset Management	38 429	24 810
La Banque Postale Prévoyance	94 300	94 300
Easybourse	4 722	4 722
Ciloger	30 283	30 283
Fédéris	0	13 619
Autres	0	0
Total des écarts d'acquisition bruts	**195 232**	**195 232**
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4 722)	(4 722)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	**190 510**	**190 510**

2.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Comptes ordinaires créditeurs	519 372	345 730
Comptes et emprunts	2 127 849	1 953 126
Titres donnés en pension livrée	11 881 621	13 421 589
Autres sommes dues	13 668	20 787
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**14 542 510**	**15 741 232**

2.12 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Livret A	59 642 605	60 176 604
Plan et Compte épargne logement	31 409 714	30 565 002
Autres comptes à régime spécial	21 584 771	21 666 528
Comptes d'épargne à régime spécial	**112 637 090**	**112 408 134**
Comptes ordinaires créditeurs clientèle	56 718 002	54 012 435
Titres et valeurs données en pension	5 765 999	3 448 796
Comptes à terme	757 084	1 082 020
Emprunts clientèle financière	139 107	100 203
Autres sommes dues	728 993	719 563
Dettes envers la clientèle	**64 109 185**	**59 363 017**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**176 746 275**	**171 771 151**

2.13 Comptes de régularisation & passifs divers

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Charges à payer & Produits constatés d'avance	409 899	421 403
Autres comptes de régularisation	1 277 052	1 707 576
Comptes de régularisation	**1 686 951**	**2 128 979**
Dettes de titres	591 551	578 901
Dépôts de garanties reçues	2 225 186	1 313 470
Créditeurs divers	896 266	994 482
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	5 253	9 162
Passifs divers	**3 718 256**	**2 896 015**
Autres passifs d'assurance	208 445	174 165
Autres passifs d'assurance	**208 445**	**174 165**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**5 613 652**	**5 199 159**

2.14 Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Provisions techniques vie	736 189	728 273
Provisions techniques non vie	470 979	437 200
Provisions pour égalisation	15 180	14 660
Autres provisions	804 040	728 688
PROVISIONS TECHNIQUES	**2 026 388**	**1 908 821**

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Participation différée passive aux bénéfices	118 642	99 890
Comptabilité reflet	**118 642**	**99 890**

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés, des filiales d'assurance-vie, dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Il s'agit des provisions constituées principalement par La Banque Postale Prévoyance.

2.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Dotations	Reprises	Reprises non util.	Autres	30.06.2016
Provisions sur avantages au personnel	18 564	1 039	(39)	0	0	19 564
Provisions pour risques Epargne Logement (1)	503 996	0	(141 500)	0	0	362 496
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	6 555	2 186	(3 269)	(207)	0	5 265
Autres provisions	241 408	61 201	(4 768)	(11 554)	(400)	285 887
PROVISIONS	**770 523**	**64 426**	**(149 576)**	**(11 761)**	**(400)**	**673 212**

(1) LBP a revu les paramètres de la composante épargne du modèle de calcul de la provision Epargne Logement

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
Dettes subordonnées [1]	3 746 596	3 189 017
TOTAL	**3 746 596**	**3 189 017**

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Devise d'origine	30.06.2016
Dette subordonnée à terme (2)	30.11.2010	30.11.2020	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme (2)	23.04.2014	23.04.2026	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme (3)	19.11.2015	19.11.2027	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme (4)	09.06.2016	09.06.2028	EUR	500 000
Dette subordonnée perpétuelle (5)	13.12.2013		EUR	800 000
TOTAL				3 550 000

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.

(2) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.

(3) La Banque Postale a procédé à une émission obligataire d'un montant de 750M€ de titres Tier II en 2015

(4) Cf. Faits marquants de la période.

(5) Emission d'une dette perpétuelle convertible en actions et remboursable en cas d'évolution fiscale, comptable, réglementaire ou encore à la date de premier call. Cette dette est admise réglementairement dans les fonds propres durs (Tier 1). Les coupons sont payables annuellement.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Produits	30.06.2016 Charges	30.06.2015 Produits	30.06.2015 Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	550 948	2 532	740 783	2 893
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	1 139 734	(656 074)	1 121 626	(855 672)
Intérêts sur opérations de couverture	162 661	(46 874)	175 411	(83 704)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	452 552	0	524 975	0
Intérêts sur dettes représentées par un titre	197	(67 087)	0	(57 229)
Produits et charges d'intérêts	**2 306 092**	**(767 503)**	**2 562 795**	**(993 712)**
Produits et charges d'intérêts nets	**1 538 589**		**1 569 083**	

Les charges d'intérêts créditrices sont la résultante des intérêts négatifs

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Epargne Populaire s'élève à 534 M€ au 30 juin 2016 pour 708 M€ au 30 juin 2015.

3.2 Commissions

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Produits	30.06.2016 Charges	30.06.2015 Produits	30.06.2015 Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	23 348	(1 460)	16 242	(1 786)
Commissions sur opérations avec la clientèle	709 287	(31 212)	721 065	(28 176)
Commissions sur prestations de services financiers	362 118	(67 628)	305 023	(70 299)
Commissions sur opérations sur titres	162 118	(13 976)	135 315	(10 296)
Commissions sur prestations assurance	49 111	(23 927)	44 105	(22 650)
Commissions sur instruments financiers	0	(307)	0	(220)
Autres commissions	31 634	(5)	18 014	(7)
Produits et charges de commissions	**1 337 616**	**(138 515)**	**1 239 764**	**(133 434)**
Commissions nettes	**1 199 101**		**1 106 330**	

3.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2016	30.06.2015
Résultat net sur actif financier de transaction (hors dérivé)	861	18 364
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	(56 741)	(14 346)
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	(87)	1 984
Résultat sur actif financier à la juste valeur sur option	96	0
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	(1 201)	(1 333)
GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**(57 072)**	**4 669**

3.4 Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	30.06.2016	30.06.2015
Plus values cessions sur titres à revenus fixes	66 054	233 399
Moins values de cession sur titres à revenus fixes	(45 258)	(123 205)
Dividendes et revenus assimilés	16 674	16 953
Plus values de cession sur titres à revenus variables (1)	136 351	6 042
Moins values de cession sur titres à revenu variable et perte de valeur	(16 186)	(3 010)
Plus ou moins values de cession des prêts et créances	71	4 041
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	**157 706**	**134 220**

(1) dont plus-value sur titres Visa Europe pour 106,9 M€

3.5 Produits et charges des autres activités

	30.06.2016		30.06.2015	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	9 562	0	12 806	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	130 402	(120 427)	163 002	(179 696)
Produits et charges d'assurance	394 859	(271 255)	388 215	(269 384)
Provisions aux autres charges d'exploitation	14 913	(21 982)	10 408	(10 970)
Produits et charges des autres activités	**549 736**	**(413 664)**	**574 431**	**(460 050)**
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	**136 072**		**114 381**	

3.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	30.06.2016	30.06.2015
Frais de personnel	**(239 556)**	**(232 648)**
Impôts et taxes (1)	(93 614)	(69 514)
Services extérieurs	(1 882 475)	(1 889 389)
Autres charges	(83 927)	(87 434)
Autres charges générales d'exploitation	**(2 060 017)**	**(2 046 337)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(2 299 573)**	**(2 278 985)**

(1) inclus le Fonds de Résolution Unique et le Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution

3.7 Coût du risque

(en milliers d'euros)	30.06.2016	30.06.2015
Dotations aux dépréciations clientèle	(165 346)	(176 568)
Reprises de dépréciations clientèle	131 871	150 780
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(43 121)	(75 570)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(10 627)	(11 211)
Récupération sur créances amorties	3 085	2 748
Reprises de dépréciation sur actifs financiers en souffrance	135	0
Dotations / reprises aux autres dépréciations	(26)	36 406
COUT DU RISQUE	**(84 029)**	**(73 415)**

3.8 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	30.06.2016	30.06.2015
Impôts courants	(168 275)	(179 343)
Impôts différés	(36 047)	(24 371)
IMPÔTS	**(204 322)**	**(203 714)**

Les impôts différés sont constatés au taux de 34,43 %.

Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	30.06.2016		30.06.2015	
Résultat net part de Groupe	**360 443**		**370 250**	
Part des intérêts minoritaires	23 407		15 321	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(86 658)		(111 018)	
Charge d'impôt	204 322		203 714	
Résultat comptable avant impôt	**501 514**	**34,43%**	**478 268**	**38,00%**
Charge d'impôt théorique	**(172 671)**		**(181 742)**	
Effets des différences permanentes	12 083	-2,41%	(15 125)	3,16%
Effets des taux d'imposition	0	0,00%	2 551	-0,53%
Effet de l'imposition des dividendes	(7 236)	1,44%	(6 805)	1,42%
Autres effets	(36 498)	7,28%	(2 593)	0,54%
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	**(204 322)**	**40,74%**	**(203 714)**	**42,59%**

NOTE 4 ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en milliers d'euros)	30.06.2016	31.12.2015
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	488 057	137 351
En faveur de la clientèle	19 040 617	17 132 244
Total des engagements de financement donnés	**19 528 674**	**17 269 595**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	2 950 462	1 472 010
Reçus de la clientèle	511 096	900 717
Total des engagements de financement reçus	**3 461 558**	**2 372 727**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	311 657	291 547
En faveur de la clientèle *	2 503 126	2 774 973
Total des engagements de garantie donnés	**2 814 783**	**3 066 520**
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	28 271 621	27 924 489
Reçus de la clientèle	10 506 655	10 278 875
Total des engagements de garantie reçus	**38 778 276**	**38 203 364**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	2 188 159	1 404 646
Total des engagements donnés sur titres	**2 188 159**	**1 404 646**
Titres à recevoir	324 730	387 001
Total des engagements reçus sur titres	**324 730**	**387 001**
AUTRES ENGAGEMENTS		
Autres engagements donnés	8 347 482	7 345 980
Autres engagements reçus	347 664	632 792
Total des autres engagements	**8 695 146**	**7 978 772**

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagement relatif au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 30 juin 2016 à 312 M€ . Ce montant s'élevait au 31 décembre 2015 à 292 M€.

Juste valeur des actifs reçus en garantie et dont le Groupe peut disposer

La juste valeur des titres reçus en pension livrée s'élève à 5 438 M€ au 30 juin 2016 (contre 3 685 M€ au 31 décembre 2015).
Les appels de marge sur les titres mis en pension et les dérivés représentent un montant de 2 216 M€ au 30 juin 2016 (contre 1 303 M€ au 31 décembre 2015).

Autres engagements donnés

Il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (1 665 M€) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (1 590 M€) de la Banque de France (financement 3G).
Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 6 509 M€.

Autres engagements

La Banque Postale a reçu en collatéral Titres 344,7 M€ au 30 juin 2016 contre 632 M€ au 31 décembre 2015.

NOTE 5 JUSTE VALEUR D'ELEMENTS DU BILAN

5.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	30.06.2016		31.12.2015	
(en milliers d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur
ACTIF				
Prêts et créances sur les établissements de crédits	78 913 817	78 953 701	83 101 861	83 147 924
Prêts et créances sur la clientèle	76 693 402	81 582 355	73 628 314	76 159 200
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	22 121 606	25 254 975	24 157 604	27 132 874
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	14 542 510	14 178 186	15 741 232	15 147 640
Dettes envers la clientèle	176 746 275	177 083 751	171 771 151	172 193 943
Dettes représentées par un titre	10 343 942	10 337 698	9 054 583	9 052 912
Dettes subordonnées	3 746 596	3 961 865	3 189 017	3 319 959

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan de La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créditeur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Epargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des dépôts à vue (via l'option *« carve out »*).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers non cotés est déterminée par actualisation des flux futurs au taux du marché en vigueur à la date de clôture.

Tous ces instruments sont considérés comme de niveau 2, les paramètres les plus significatifs au regard de la valeur de marché de ces instruments étant considérés comme observables indirectement.

5.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;

  Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futurs, options…).

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

  Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, floors…

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

  Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs financiers

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	30.06.2016 Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	30.06.2016 Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31.12.2015 Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	31.12.2015 Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	31.12.2015 Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Effets publics et valeurs assimilées	142 277	0	0	225 651	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 105 432	9 307 640	0	2 365 750	7 814 611	0
Actions et autres titres à revenu variable	57 873	0	0	74 227	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	**2 305 582**	**9 307 640**	**0**	**2 665 628**	**7 814 611**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	595 173	0	0	537 031	0
Instruments dérivés de cours de change	0	39 594	0	0	11 689	0
Instruments dérivés sur actions et indices	0	0	0	0	6 315	0
Dérivés de transaction	**0**	**634 767**	**0**	**0**	**555 035**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	1 996 185	0	0	1 126 120	0
Instruments dérivés sur actions et indices	0	0	0	0	56	0
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	**0**	**1 996 185**	**0**	**0**	**1 126 176**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	116 936	0	0	102 391	0
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	**0**	**116 936**	**0**	**0**	**102 391**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	6 625 160	35 235	0	3 129 746	35 363	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 270 686	245 372	0	10 556 268	281 399	0
Actions et autres titres à revenu variable	710 916	251 050	220 208	902 466	276 601	197 478
Titres de participation non consolidés	0	0	129 278	0	0	231 178
Actifs financiers disponibles à la vente	**17 606 762**	**531 657**	**349 486**	**14 588 480**	**593 364**	**428 656**

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 7 M€ (3 titres à revenu fixe dont les prix ne sont plus représentatifs d'un prix coté sur le marché actif).

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 15,6 M€ (1 titre à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence).

Passifs financiers

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	30.06.2016 Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	30.06.2016 Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	31.12.2015 Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	31.12.2015 Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	31.12.2015 Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Dettes représentées par un titre	0	4 558	0	0	4 601	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	**0**	**4 558**	**0**	**0**	**4 601**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	530 947	0	0	549 208	0
Instruments dérivés de cours de change	0	190 099	0	0	65 450	0
Autres instruments dérivés	0	28 920	0	0	28 762	0
Instruments dérivés de crédit	0	3 375	0	0	1 845	0
Instruments dérivés sur actions et indices	0	0	0	0	7 590	0
Instruments dérivés de transaction	**0**	**753 341**	**0**	**0**	**652 855**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	**0**	**757 899**	**0**	**0**	**657 456**	**0**
Instruments dérivés de taux d'intérêts	0	423 797	0	0	326 058	0
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	**0**	**423 797**	**0**	**0**	**326 058**	**0**

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3: rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

(en milliers d'euros)	30.06.2016 Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	Dérivés de transaction	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	Total
OUVERTURE	0	0	0	0	428 656	428 656
Total gains et pertes enregistrés en résultat	0	0	0	0	(69)	(69)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	0	0	0	0	1 911	1 911
Achats	0	0	0	0	35 218	35 218
Ventes	0	0	0	0	(118 666)	(118 666)
Emissions	0	0	0	0	2 436	2 436
Remboursements	0	0	0	0	0	0
Transfert vers ou hors niveau 3	0	0	0	0	0	0
Transfert dans le "niveau 3"	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
CLÔTURE	0	0	0	0	349 486	349 486

NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **la banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Financement, d'Easybourse, de La Banque Postale Crédit aux Entreprises, de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de la SOFIAP, ainsi que la holding SF2 et le FCT Elise 2012.
- **le pôle assurance** se compose du Groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure.
- **la gestion d'actifs** avec le Groupe La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Structured Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et Ciloger.

La Banque Postale Gestion Privée a été absorbée par BPE en novembre 2015 et a changé ainsi de secteur pour passer du secteur Gestion d'Actifs à celui de la Banque de Détail.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

6.1 Résultat par secteurs d'activité

Résultat net par secteurs d'activité au 30 juin 2016 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**2 797 333**	**96 778**	**80 285**	**2 974 396**
Charges générales d'exploitation	(2 207 652)	(47 620)	(44 301)	(2 299 573)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(84 109)	(2 468)	(1 813)	(88 390)
Résultat brut d'exploitation	**505 572**	**46 690**	**34 171**	**586 433**
Coût du risque	(84 164)	0	135	(84 029)
Résultat d'exploitation	**421 408**	**46 690**	**34 306**	**502 404**
Quote part de résultat MEE	0	86 658	0	86 658
Gains et pertes sur autres actifs	(730)	0	(160)	(890)
Ecarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat courant avant impôts	**420 678**	**133 348**	**34 146**	**588 172**
Impôts sur les bénéfices	(169 308)	(22 772)	(12 242)	(204 322)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**251 370**	**110 576**	**21 904**	**383 850**
Intérêts minoritaires	10 064	8 137	5 206	23 407
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**241 306**	**102 439**	**16 698**	**360 443**

Résultat net retraité par secteurs d'activité au 30 juin 2015 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**2 772 646**	**92 225**	**63 812**	**2 928 683**
Charges générales d'exploitation	(2 202 341)	(44 715)	(31 929)	(2 278 985)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(93 994)	(2 069)	(1 321)	(97 384)
Résultat brut d'exploitation	**476 311**	**45 441**	**30 562**	**552 314**
Coût du risque	(73 415)	0	0	(73 415)
Résultat d'exploitation	**402 896**	**45 441**	**30 562**	**478 899**
Quote part de résultat MEE	0	111 018	0	111 018
Gains et pertes sur autres actifs	(631)	0	0	(631)
Résultat courant avant impôts	**402 265**	**156 459**	**30 562**	**589 286**
Impôts sur les bénéfices	(169 903)	(23 114)	(10 697)	(203 714)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**232 362**	**133 345**	**19 865**	**385 572**
Intérêts minoritaires	7 872	7 012	437	15 321
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**224 490**	**126 332**	**19 428**	**370 250**

Résultat net publié par secteurs d'activité au 30 juin 2015 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	**2 746 057**	**92 225**	**90 401**	**2 928 683**
Charges générales d'exploitation	(2 197 510)	(44 715)	(36 760)	(2 278 985)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(94 047)	(2 069)	(1 268)	(97 384)
Résultat brut d'exploitation	**454 500**	**45 441**	**52 373**	**552 314**
Coût du risque	(73 415)	0	0	(73 415)
Résultat d'exploitation	**381 085**	**45 441**	**52 373**	**478 899**
Quote part de résultat MEE	0	111 018	0	111 018
Gains et pertes sur autres actifs	(631)	0	0	(631)
Résultat courant avant impôts	**380 454**	**156 459**	**52 373**	**589 286**
Impôts sur les bénéfices	(163 390)	(23 114)	(17 210)	(203 714)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**217 064**	**133 345**	**35 163**	**385 572**
Intérêts minoritaires	7 872	7 012	437	15 321
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**209 192**	**126 332**	**34 726**	**370 250**

NOTE 7 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Nationalité	Méthode(1)	Mouvements	% Contrôle 30.06.2016	% Intérêt 30.06.2016	Méthode 31.12.2015	% Contrôle 31.12.2015	% Intérêt 31.12.2015
BANQUE DE DÉTAIL								
La Banque Postale	Française	MERE	-	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM (2)	Française	GLOB	-	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole (2)	Française	GLOB	-	99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
SCI Tertiaire Saint Romain (2)	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF2	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Financement	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Crédit Entreprises	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Easybourse	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Française	GLOB	-	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Française	GLOB	-	99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
La Banque Postale Collectivités Locales	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Française	GLOB	-	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
ASSURANCE								
Groupe CNP Assurances	Française	EQUI	-	36,25	20,15	EQUI	36,25	20,15
La Banque Postale Prévoyance	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	50,00
La Banque Postale Conseil En Assurances	Française	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure	Française	CONJ	-	50,02	50,02	CONJ	50,02	50,02
La Banque Postale Assurances IARD	Française	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurances Santé	Française	GLOB	-	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00
GESTION D'ACTIFS								
La Banque Postale Asset Management	Française	GLOB	-	70,00	70,00	GLOB	70,00	70,00
La Banque Postale Structured Asset Management	Française	GLOB	-	70,00	70,00	GLOB	70,00	70,00
Ciloger	Française	GLOB	-	90,00	90,00	GLOB	90,00	90,00
Fédéris (3)	Française		Fusionnée			GLOB	100,00	70,00
Tocqueville Finance Holding	Française	GLOB	-	92,60	92,60	GLOB	92,56	92,56
Tocqueville Finance SA	Française	GLOB	-	99,86	92,47	GLOB	99,89	92,46

(1) Méthode de consolidation
GLOB : Intégration globale
EQUI : Mise en équivalence
CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus
NI : Non intégré
(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la banque

(3) Fédéris a été absorbée au 1er janvier 2016 par La Banque Postale Asset Management

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers

92200 Neuilly sur Seine cedex

KPMG Audit

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2016

Période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016

Aux Actionnaires

LA BANQUE POSTALE S.A.

115, rue de Sèvres

75275 PARIS Cedex 06

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à:

- L'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société La Banque Postale S.A., relatifs à la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Les comptes semestriels consolidés résumés ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice

professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 28 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Lévi

Associé

Marie-Christine Jolys

Associée

V Informations complémentaires

V.1 Statuts

Les statuts, à jour en date du 25 mai 2016, sont également disponibles sur le site institutionnel de La Banque Postale.

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1. FORME

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance par décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales,
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit,
- les dispositions de la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,
- les dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique,
- et les présents statuts.

ARTICLE 2. OBJET

a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L.311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit,
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier,
- l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L.321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers,
- les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L.321-2 du Code monétaire et financier.

b) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

c) La Société reçoit les dépôts du livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L.518-25-1 du Code monétaire et financier.

d) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

ARTICLE 3. DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale « *La Banque Postale* ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à directoire et conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. DUREE

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards quarante-six millions quatre cent sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (4 046 407 595) euros.

Il est divisé en trente-cinq millions cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-trois (35 186 153) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n°2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la société.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

ARTICLE 7. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8. *LIBERATIONS* DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 9. FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10. CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

i) succession,

ii) liquidation de communauté de biens entre époux,

iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant,

iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire, ou

v) cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du conseil de surveillance,

dans lesquels la cession est libre,

la cession d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect du règlement n°96-16 et aux dispositions applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société,
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande,
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le conseil de surveillance,
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société,
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voir d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

A – DIRECTOIRE

ARTICLE 11. DIRECTOIRE – COMPOSITION

Le directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire.

A défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

ARTICLE 12. DUREE DES FONCTIONS – LIMITE D'AGE

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. A l'expiration du délai de cinq ans, le directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du directoire sont rééligibles.

Tout membre du directoire peut être révoqué par le conseil de surveillance ou par l'assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsque l'intéressé a atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

ARTICLE 13. PRESIDENCE DU DIRECTOIRE – DIRECTEURS GENERAUX – DIRIGEANT EFFECTIF

13.1 – Président

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Le président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment le président du directoire de ses fonctions de président.

13.2 – Directeurs généraux

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire, qui portent alors le titre de directeur général. Dans un tel cas l'un des directeurs généraux ainsi nommés aura également la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article 13.3 ci-dessous.

Le conseil de surveillance peut révoquer le ou les directeurs généraux de leurs fonctions de directeurs généraux.

Le conseil de surveillance peut retirer aux directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 – Dirigeants effectifs

Le conseil de surveillance confère à deux membres au moins du directoire la qualité de dirigeant effectif, chargé d'assurer la direction effective de l'activité de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, qui devront respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L.511-51 du code précité, étant précisé que le président du directoire sera l'un des dirigeants effectifs.

13.4 – Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le président du directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de directeur général.

Le président du directoire, et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 – Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le directoire tout entier.

Toutefois, le directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

ARTICLE 14. POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Les membres du directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales :

- les cessions d'immeubles par nature,
- les cessions totales ou partielles de participations,
- les constitutions de sûretés à l'exception des cautions, avals et garanties constituées par la Société dans le cadre de son activité d'établissement de crédit.

Le conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique,
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
    - tout projet de création de filiales ou de succursales,

- tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros
- tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros
- tout projet d'acquisition ou de prise de participations à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,

- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions,
- les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros,
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières,
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

Une fois par trimestre, au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête et présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

ARTICLE 15. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président, de son directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le président, ou en son absence, un membre présent désigné par le directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le président et tous les membres présents du directoire et sont transmis à tous les membres du directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du directoire, un des membres du directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le directoire.

Le directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 16. REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 17. CUMUL DES MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

ARTICLE 18. RESPONSABILITE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

B – CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 19. CONSEIL DE SURVEILLANCE

19.1 – Composition :

19.1.1 - Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, au moins un tiers de membres représentant les salariés et, le cas échéant, un représentant désigné par l'Etat et/ou des membres du conseil de surveillance nommés sur proposition de l'Etat par l'assemblée générale, en application des articles 4, 6 et 7 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.

Les membres du conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du conseil de surveillance qu'elle a nommés.

19.1.2 – Les membres du conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014.

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du conseil de surveillance, par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des référés à la demande de la majorité des membres du conseil de surveillance.

En cas de dissensions graves entravant l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'assemblée générale peut s'étendre aux représentants des salariés conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014..

19.2 – Renouvellement :

Les mandats de tous les membres du conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au conseil par l'assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

19.3 – Limitations au cumul de mandats :

Les membres du conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

19.4 – Cumul avec un contrat de travail :

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°73-1196 du 27 décembre 1973, les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

19.5 – Incompatibilité – Interdictions :

L'accomplissement du mandat de membre du conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance - ou le demeurer - s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

19.6 – Accès au conseil des personnes morales :

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 – Statut des membres du conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014:

Le mandat de membre du conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de l'entreprise ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de membre du comité d'entreprise, de délégué du personnel ou de membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité.

ARTICLE 20. ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

ARTICLE 21. DUREE DES FONCTIONS – LIMITE D'AGE

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 22. VACANCE – COOPTATION – RATIFICATION

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'assemblée générale, le conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

ARTICLE 23. BUREAU DU CONSEIL

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président. Le président ou, le cas échéant, en l'absence du président, le vice-président, est chargé de convoquer le conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le président et, le cas échéant, le vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

ARTICLE 24. DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – PROCES-VERBAUX

Le conseil de surveillance se réunit, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du directoire.

Le conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le président ou le conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le conseil de surveillance est convoqué par le président par tout moyen.

Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, en cas d'absence du président du conseil de surveillance, le vice-président peut convoquer le conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du comité d'entreprise de la Société aux réunions du conseil de surveillance aura lieu conformément aux dispositions de l'article L.2323-64 du Code du travail.

Toutefois, le président doit convoquer le conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, le conseil de surveillance peut être convoqué par plus d'un tiers des membres du conseil de surveillance sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation .

Un membre du conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du conseil de surveillance de le représenter à une séance du conseil de surveillance.

Chaque membre du conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le président de séance et un des membres présents du conseil de surveillance. En cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux membres du conseil de surveillance. Ils sont transmis à tous les membres du conseil de surveillance.

ARTICLE 25. MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services des paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du directoire.

Le conseil de surveillance propose à l'assemblée la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes.

ARTICLE 26. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le conseil de surveillance répartit entre ses membres les sommes globales allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres représentant les salariés est gratuit.

ARTICLE 27. RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

Les membres du conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

ARTICLE 28. COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le président de chaque comité est nommé par le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance constitue notamment les comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

ARTICLE 29. CENSEURS

Le conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le conseil de surveillance.

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 30. ASSEMBLEES GENERALES – CONVOCATION – COMPOSITION

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le directoire, ou, le cas échéant, par le conseil de surveillance, les commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5% au moins du capital.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R.225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, deux jours au moins avant la réunion. Le directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée générale désigne elle-même son président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 31. DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

ARTICLE 32. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 33. AFFECTATION DES RESULTATS

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 34. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire pour six exercices dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

L'assemblée générale ordinaire nomme, dans les mêmes conditions, au moins deux commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

ARTICLE 35. COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Un commissaire du gouvernement nommé en application des dispositions du II de l'article L.615-1 du Code monétaire et financier exerce ses fonctions au sein des organes de la Société dans les conditions précisées aux articles D.615-3 et suivants du Code monétaire et financier.

DISSOLUTION – CONTESTATIONS

ARTICLE 36. DISSOLUTION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs repartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 37. CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du conseil, ou les commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

V.2 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 22 février 2016.

V.3 Evénements postérieurs à la clôture

Les discussions engagées depuis le début de l'année 2016 entre La Banque Postale et Natixis en vue du rapprochement de leurs gestionnaires d'actifs immobiliers ont abouti à un accord signé le 21 juillet. Celui-ci prévoit l'acquisition par SF2 des 10% restant détenus par CNP Assurances dans Ciloger et le rachat par AEW de 100% de Ciloger rémunéré par un apport en nature de 40% des titres AEW à SF2. L'opération reste conditionnée à l'accord formel du Conseil d'administration de AEW qui se tiendra en septembre 2016.

La Banque Postale propose régulièrement de nouveaux produits et services à ses clients. Des informations sont régulièrement mises à disposition sur son site internet www.labanquepostale.com, rubriques Actualités et/ou Communiqués de presse.

Outre les éléments mentionnés dans le présent document, Il n'y a pas eu depuis le 16 mars 2016 d'événement notable susceptible d'apparaître précisément dans cette section.

V.4 Perspectives

Au-delà du choc qu'a représenté le résultat du référendum britannique sur l'appartenance à l'Union européenne, celui-ci a eu un impact limité à court terme sur La Banque Postale qui est une banque essentiellement présente sur le marché français. Toutefois, si ses expositions directes au Royaume-Uni, via ses portefeuilles financiers, sont limitées rapportées à la taille de son bilan, ses filiales de

gestion d'actifs peuvent être impactées par la répercussion de la volatilité des marchés financiers sur leurs encours sous gestion. Par ailleurs, à plus long terme, cette nouvelle crise, en soulignant un peu plus les défis que pose le niveau de taux d'intérêt durablement bas, peut potentiellement avoir des répercussions sur les revenus, les marges et le coût du risque de la Banque.

La Banque Postale continuera dans cet environnement à accompagner l'ensemble de ses clients et à développer sa stratégie de conquête et de diversification de ses activités.

Elle intensifiera en particulier son activité destinée aux entreprises, tout en confortant son statut de banque des territoires au service de l'éco-système local. Elle poursuivra également le développement de la banque des professionnels, avec le déploiement de 260 responsables de clientèle professionnelle d'ici la fin de l'année.

Dans le même temps, elle continuera de mettre en œuvre l'exécution des grands programmes de transformation dédiés à la refonte de son modèle de distribution bancaire et de ses systèmes d'information. Dans cette perspective, le programme Cap Client 3.0 continuera de produire ses effets au service de l'efficacité commerciale, de la qualité de service et de la qualité de vie au travail des collaborateurs.

Par ailleurs, l'innovation digitale restera un axe majeur de développement, notamment en matière de moyens de paiement. A titre d'exemple, le portefeuille électronique « mes paiements », proposé depuis mai 2015, bénéficiera prochainement de l'enrichissement du service « LBP Pay » avec l'authentification biométrique par la voix pour une sécurité accrue des usages. La Banque Postale a également déposé une demande d'agrément auprès de l'ACPR pour la création d'un établissement de monnaie électronique.

V.5 Accessibilité du Document de Référence au public

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06. Les documents de référence de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

VI Responsables du contrôle des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Tour Eqho

2, avenue Gambetta

CS60055

92066 Paris La Défense

PriceWaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre) et **KPMG Audit** (775726417 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

L'Assemblée générale du 25 mai 2016 a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021 et a nommé Monsieur Jean-Baptiste Deschryver en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Etienne Boris pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

L'Assemblée générale du 25 mai 2016 a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021 et a nommé KPMG Audit FS I en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Pascal Brouard pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Le commissaire aux comptes signataire représentant le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est Jacques Lévi, en remplacement de Agnès Hussherr.

VII Responsable de l'actualisation du document de référence

M. Rémy Weber, Président du Directoire,

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité, constitué par les sections de la présente actualisation listées dans la table de concordance à la section VIII, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG Audit et PricewaterhouseCoopers Audit, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence et de la présente actualisation.

Les états financiers consolidés incorporés par référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et présentés dans ce Document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant aux pages 172 à 173 dudit document.

Fait à Paris, le 1 août 2016,
Le Président du Directoire,
Rémy Weber

VIII Table de concordance de l'actualisation du document de référence

Table de concordance (Annexe 1 du règlement européen 8009/2004)		Rubriques Annexe 1 du règlement européen 8009/2004
Actualisation du Document de Référence	**Page**	
Personnes responsables	98	1
Contrôleurs des comptes	97	2
Informations financières sélectionnées		3
Informations financières historiques	-	3.1
Informations financières intermédiaires	32-73	3.2
Facteurs de risque	19-31	4
Informations concernant l'émetteur		5
Histoire et évolution de la société	3	5.1
Investissements	39-42	5.2
Aperçu des activités		6
Principales activités	3	6.1
Principaux marchés	-	6.2
Evénements exceptionnels	-	6.3
Dépendance éventuelle	-	6.4
Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	-	6.5
Organigramme		7
Description sommaire	4	7.1
Liste des filiales importantes	4 ; 73	7.2
Propriétés immobilières, usines et équipements		8
Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	33	8.1
Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	-	8.2
Examen de la situation financière et du résultat		9
Situation financière	3-17	9.1
Résultat d'exploitation	9-14 ; 32	9.2
Trésorerie et capitaux		10
Capitaux de l'émetteur	33	10.1
Source et montant des flux de trésorerie	37-38	10.2
Conditions d'emprunt et structure financière	32-72	10.3
Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA La Banque Postale n'est exposée à aucuns covenants.	10.4
Source de financement attendue	-	10.5
Recherche et développement, brevets et licences	-	11
Informations sur les tendances	95-96	12
Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant	13
Organes d'administration, de direction de surveillance et direction générale		14
Organes d'administration et de direction	-	14.1
Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	-	14.2
Rémunération et avantages		
Montant de la rémunération versée et avantages en nature	-	15.1
Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	-	15.2
Fonctionnement des organes de direction		16

Date d'expiration des mandats actuels		-	16.1
Contrat de service liant les membres des organes d'administration		-	16.2
Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations		-	16.3
Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur		-	16.4
Salariés			17
	Nombre de salariés	3	17.1
Participation et stock options		-	17.2
Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur		-	17.3
Principaux actionnaires			18
Actionnaires détenant plus de 5% du capital social		-	18.1
Existence de droits de vote		-	18.2
Contrôle de l'émetteur		-	18.3
Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle		-	18.4
Opération avec des apparentés		-	19
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur			20
Informations financières historiques		32-73	20.1
Informations financières pro forma		NA	20.2
Etats financiers		32-73	20.3
Vérification des informations financières annuelles		-	20.4
Date des dernières informations remontées		30 juin 2016	20.5
Informations financières intermédiaires et autres		32-73	20.6
Politique de distribution des dividendes		-	20.7
Procédures judiciaires et d'arbitrage		30-31	20.8
Changement significatif de la situation financière ou commerciale		95	20.9
Informations complémentaires			21
Capital social		-	21.1
Actes constitutifs et statuts		76-95	21.2
Contrats importants		-	22
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts			23
Processus d'établissement des informations sociales et environnementales		-	23.1
Documents accessibles au public		96	24
Informations sur les participations		4-73	25
Evénements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L 232-1 al. 2 du code du commerce)		42 ; 95	
Tableaux des cinq derniers exercices		-	
Information relative aux données non financières sociales et environnementale		-	
Rapport de gestion			
Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé		9-17	
Information requise susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du code de commerce)		-	
Charges fiscalement non déductibles		-	
Honoraires des CAC		-	
Informations relatives aux rachats d'actions (alinéa 2 de l'article L. 225-211 du code de commerce)		-	
Rapport du Président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne		-	
Prise de participation sur l'exercice, article L. 233-6		-	

Evénements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait, article L 232-1 al. 2 du code du commerce	42 ; 95	
Tableaux des cinq derniers exercices	-	
Information relative aux données non financières sociales et environnementale	-	

IX Table de concordance du rapport financier semestriel

« En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente actualisation comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ».

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	N° de page
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	98
RAPPORT D'ACTIVITE	3-31
• Principaux évènements survenus pendant les six premiers mois de l'exercice	5-8
• Principaux risques et incertitudes	19-31
• Principales transactions entre parties liées	-
COMPTES CONSOLIDES	32-73
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2016	74-75